

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION ETUDES, INFORMATION ET DOCUMENTATION

Informations mensuelles

ENERGIE - MARCHÉ COMMUN

(SUITE III)

Numéro spécial Avril 1957

E (57) 4

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE

DIVISION ETUDES, INFORMATION ET DOCUMENTATION

Informations mensuelles

ENERGIE - MARCHÉ COMMUN

(SUITE III)

Numéro spécial Avril 1957

S O M M A I R E

I.- <u>LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE.</u>	
A.- GENERALITES	7
B.- LA LIBRE CIRCULATION DES MAR- CHANDISES	32
C.- L'AGRICULTURE	36
D.- L'HARMONISATION SOCIALE	43
E.- LES PROBLEMES MONETAIRES	46
F.- LES INVESTISSEMENTS	48
G.- L'ASSOCIATION DES PAYS ET TERRI- TOIRES D'OUTRE-MER	50
H.- LES INSTITUTIONS	59
I.- LA ZONE DE LIBRE ECHANGE	64
J.- LES PAYS TIERS	87
K.- L'INTEGRATION POLITIQUE	91
II.- <u>LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE</u>	97

I.

LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

A. - GENERALITES

Dans la revue "Labor" de décembre 1956, organe de la Confédération internationale des syndicats chrétiens, M. A. COOL, vice-président de la C.I.S.C. déclare que l'intégration européenne n'est naturellement pas une formule magique grâce à laquelle tous les problèmes se résolvent d'eux-mêmes. Elle est au contraire la condition primordiale de tout effort tendant au rétablissement de l'Europe.

Impossible de faire une politique du libre échange des marchandises, à moins que les échanges fassent partie intégrante d'une politique conjoncturelle et structurelle commune. C'est pourquoi le marché commun européen offrira des avantages à condition que dès sa création, les pays membres subordonnent leur politique nationale à l'intérêt général; en outre, ils doivent réunir leurs ressources dans un certain nombre de secteurs vitaux, dont le développement est d'une importance primordiale pour la communauté des pays associés.

Toute la politique économique commune devra être orientée vers le progrès social.

Selon M. COOL, les travailleurs doivent absolument avoir leur place dans les institutions européennes; à cette fin, la création d'un conseil européen économique et social s'impose en premier lieu.

Il n'est pas exclu que la zone de libre échange entre le marché commun et les autres pays d'Europe, dont le Royaume-Uni, déborde un jour les frontières de l'Europe. (SG)

Au cours d'une conférence, tenue à "l'Association des anciens des Sciences politiques de l'Université catholique de Louvain", M. COOL, président de la Confédération des syndicats chrétiens, a analysé dans leurs grandes lignes, les traités instituant le marché commun et l'Euratom. L'orateur s'est déclaré favorable à la libération des échanges et a exprimé l'opinion que l'économie belge était en bonne position pour affronter la concurrence européenne. Il a, en outre, exprimé la crainte que la tarification douanière commune qui sera établie vis-à-vis des pays tiers, soit trop élevée et conduise à un protectionnisme européen autrement néfaste que les protectionnismes nationaux. D'autre part, l'institution d'une zone de libre échange dans le cadre de l'O.E.C.E. étendra le bénéfice de la libéralisation à toute l'Europe occidentale, ce qui facilitera la suppression du protectionnisme également au regard des Etats-Unis. Il est donc certain que la réalisation progressive du marché commun, si elle est complétée par l'harmonisation des législations et des réglementations, transformera profondément les conditions de l'activité économique belge. Selon l'orateur, le progrès social ne sera pas ralenti par l'institution du marché commun. Il pourra même être rendu plus rapide mais la situation des travailleurs, dans le cadre de l'économie européenne, dépendra beaucoup de l'action solidaire des organisations syndicales européennes.

Commentant l'évolution des négociations pour l'élaboration du traité, "La Libre Belgique" du 13 décembre observe que, si le but est louable en soi, les moyens de réalisation ne sont nullement indifférents; ils peuvent s'écarter de l'objectif et conduire à de véritables déviations lourdes de conséquences. La plus dangereuse serait de transformer l'Europe en un vaste système étatique (sous prétexte de libérer les échanges) : "ce qui se passe dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier", continue le journal, "est assez significatif à cet égard. La France ne veut entrer dans le marché commun que moyennant des

réserves et des compensations énormes..." "Le marché commun se ferait aux frais des autres nations. Et cette tactique semble devoir réussir à cause de la faiblesse et de l'aveuglement des autres délégations".

De son côté, "La Cité" du 16 décembre observe qu'il est exact de parler de "grandes exigences françaises", mais qu'elles ne sont pas telles qu'elles rendent impossible tout départ. "La situation créée par l'établissement progressif du marché commun sera toujours meilleure que celle que nous connaissons actuellement."

A propos de l'opposition qui se manifeste en Belgique, le même journal continue "nous nous demandons si l'accent mis en Belgique par certains milieux sur l'importance des concessions faites à la France ne cache pas une manoeuvre inavouée d'opposition à une organisation jugée trop "planiste". Les fonds d'investissements et d'adaptation prévus par le traité et les dispositions de celui-ci concernant les monopoles, les ententes et les cartels, constituent sans doute les raisons réelles de cette opposition. Ici aussi, on agite des épouvantails comme on le fit autrefois pour la C.E.C.A. dont aujourd'hui on regrette la faiblesse".

Faisant des prévisions sur l'aspect définitif des traités, "La Libre Belgique" du 10 janvier affirme que ces derniers présenteront de nombreux "trous" particulièrement en ce qui concerne le marché commun.

L'article conclut en prévoyant que le marché commun et l'Euratom "seront deux créations continues et que l'on s'efforcera au fil des ans, compte tenu de délais fixés au préalable, de régler au mieux ce qui n'aura pu l'être dès le départ."

Commentant cet article de "La Libre Belgique", "La Cité" du 11 janvier 1957 se demande à quoi visaient les attaques du 13 décembre lorsque l'organe conservateur parlait d'un "mouvement

de dirigisme étatique". "La Cité" conclut en manifestant d'une part sa préoccupation de la tendance aussi peu "supranationale" des traités et d'autre part, en affirmant que "La Libre Belgique" a usé de "beaucoup d'imagination" lorsqu'elle s'effrayait et voulait effrayer ses lecteurs à ce propos.

Le Conseil central de l'Economie (Belgique) s'était prononcé, le 24 mars 1954, en faveur du projet d'intégration politique européenne et, le 23 mai 1956, en faveur des conclusions du rapport Spaak; le 13 février 1957, il a exprimé à l'unanimité l'avis que le projet de traité instituant le marché commun constitue un point de départ qui favorisera une intégration économique européenne. Le Conseil espère que ce premier pas sera le prélude d'une véritable communauté européenne. Il se félicite des perspectives de création d'une zone de libre échange englobant d'autres pays d'Europe occidentale.

Le Conseil a formulé à l'unanimité des recommandations à l'adresse du Gouvernement belge, sur deux points, à savoir le Conseil économique et social et le tarif extérieur commun.

- A. Il semble nécessaire que le Conseil économique et social comprenne des représentants des diverses activités économiques, employeurs et travailleurs, siégeant paritairement; le Conseil économique devra pouvoir émettre d'initiative des avis sur toute question de son ressort.
- B. Il est à craindre que la procédure envisagée pour la fixation du tarif extérieur commun n'aboutisse à un marché régional fortement protégé. En outre, un tarif élevé entraînerait une hausse des prix intérieurs aussi bien qu'un affaiblissement de la Communauté sur les marchés extérieurs. Aussi le Gouvernement belge devra-t-il tout mettre en oeuvre pour faire modifier les textes actuels; mais il devra aussi essayer plus tard de saisir la moindre occasion de provoquer une baisse du tarif extérieur.

Plusieurs membres du Conseil ont mis l'accent sur le fait que les moyens prévus aux projets de traités ne sont pas proportionnés aux objectifs. En effet, la politique de la conjoncture, la politique de plein emploi, la politique monétaire et la politique générale économique et sociale restent essentiellement du ressort des Etats membres. D'un autre côté, les dispositions du Traité permettent d'harmoniser les législations nationales et de mener en commun une action en divers domaines : réadaptation de la main-d'oeuvre, investissements d'intérêt public. Mais la mise en oeuvre des dispositions en question est assise uniquement sur la structure et les pouvoirs des institutions à créer. C'est ainsi que la Commission européenne, qui devrait être l'élément moteur de la Communauté, est privée des pouvoirs dont elle devrait disposer pour prescrire les harmonisations qui s'imposent. En fait, le pouvoir de décision appartient au Conseil de Ministres qui subit la pression des intérêts nationaux. Tout risque donc de sombrer dans l'immobilisme, d'autant plus que les pouvoirs de l'Assemblée ont été restreints à l'extrême.

Il est regrettable que le projet de traité d'Euratom diffère considérablement des propositions que contenait le rapport Spaak. Diverses dispositions du traité méritent d'être approuvées, mais certaines lacunes doivent être relevées: le système projeté est affaibli par des exceptions aux principes de l'option-achat, du monopole des approvisionnements et de l'égal accès aux sources; il laisse aux consommateurs nationaux la responsabilité dernière de l'organisation de l'approvisionnement.

Les institutions communes n'ont malheureusement pas les pouvoirs nécessaires pour encourager et coordonner les initiatives nationales. Les matières fissiles devraient être la propriété de la Communauté.

Enfin, la réalisation des objectifs des traités exigera des réformes plus profondes qu'on

ne le propose actuellement. Il faudra notamment procéder à une nouvelle répartition des pouvoirs entre les institutions législatives et exécutives européennes d'une part et les institutions des Etats membres d'autre part.

D'autres membres du Conseil se sont arrêtés aux dispositions concernant les ententes, les concentrations et les monopoles, dans le projet de traité instituant la C.E.E.

En ce qui concerne l'Euratom, il faudrait que la Belgique garde la disposition tant des matières que des informations faisant l'objet des accords bilatéraux qu'elle a conclus.

Le Conseil est unanimement favorable à une association, aussi étroite que possible, des territoires d'outre-mer à la Communauté. Les principes de cette association doivent figurer dans le texte même du Traité.

Un chapitre spécial de l'avis contient des observations concernant certaines dispositions des projets de traité, notamment au sujet du tarif extérieur commun, de l'agriculture, de la libération des services, de la liberté d'établissement, des transports, de la libre circulation des capitaux, de la balance des paiements, de la politique commerciale commune du fonds européen pour la formation professionnelle et la mobilité de la main-d'oeuvre, du passage à la seconde étape, du protocole spécial applicable à la France, des clauses de protection et de la politique sociale.

Les dispositions concernant les transports sont jugées nettement insuffisantes. Le passage à la deuxième étape n'est pas complètement réglé, car aucune solution n'a été prévue pour le cas où certaines conditions ne seraient pas remplies; la réalisation du marché commun risque donc d'échouer complètement si le Traité n'est pas complété sur ce point. Quant à la politique sociale, il est regrettable que la Commission européenne ne soit pas habilitée à soumettre ses propositions au Conseil

de Ministres.

Le Conseil formule des observations au sujet du projet de traité instituant l'Euratom. Il s'agit notamment de l'approvisionnement en matières premières, du développement de la recherche, de la diffusion des informations, du contrôle de la sécurité, de la protection de la santé publique et de la couverture des risques, du marché commun de l'énergie nucléaire.

Le Conseil n'admet pas qu'un Etat puisse imposer à un autre le secret sur les demandes de brevet, sans décision d'une commission européenne. Il demande la création d'un bureau européen des brevets, compétent en tout premier lieu en matière de science nucléaire. Il préfère enfin un tarif extérieur commun pondéré, comme on le proposait à l'origine. (A)

Louis AMEYE, dans le n° 138 de la revue "Energie", se demande si le marché commun constitue une promesse ou un danger. Cela dépendra beaucoup de la façon dont le traité sera interprété et surtout appliqué.

Après avoir examiné les différents aspects des dispositions prévues, l'auteur conclut en affirmant que le marché commun représente certainement une promesse pour les pays d'Europe. Il pourrait constituer un péril s'il se basait sur des conceptions "défensives", c'est-à-dire si l'on avait l'illusion de croire qu'en se protégeant contre la concurrence du reste du monde, les inconvénients d'un certain retard économique et social disparaîtraient. (M)

Ainsi que l'écrit le "Letzeburger Land" du 26 octobre, le Luxembourg doit se féliciter, en raison de l'orientation particulière de son économie, de la création d'un marché européen aussi étendu que possible avec une circulation aussi libre que possible des marchandises, des hommes et des capitaux. Le Benelux et la C.E.C.A. ne suffisent pas à assurer la vente de la production in-

dustrielle luxembourgeoise, notamment celle des produits de l'industrie sidérurgique mais également celle des produits d'une partie importante des autres industries. Il s'ajoute à cela que la création d'une union douanière européenne augmenterait considérablement son importance politique car, au Conseil des Ministres de l'Union, il disposerait d'une voix et acquerrait ainsi une importance dépassant largement celle de son territoire, de sa population et de son économie. (T)

Sur un plan plus général, le "Nord industriel" du 24 novembre 1956, écrit : "Ou bien l'Europe, comprenant enfin qu'elle est en danger de mort, se ressaisira en se fédérant dans les moindres délais, adossant ses destinées à celles de nos alliés naturels d'outre-Atlantique, ou bien elle sera vouée à une mort ignominieuse.

Le marché commun ne doit pas faire de victimes parmi ses adhérents. C'est pourquoi l'abolition des frontières douanières devrait se limiter d'abord à quelques nations; celles qui forment déjà la Communauté européenne du charbon et de l'acier seraient tout indiquées pour constituer, au départ, le noyau central autour duquel viendraient s'agglutiner ultérieurement les futurs adhérents; il pourrait aussi ne porter les premiers temps que sur un nombre limité de produits et de services".

De son côté, sous le titre "L'Europe et la bombe", M. Maurice DUVERGER dans "l'Express" du 23 novembre 1956 écrit, qu'à son avis, l'avenir comme l'intérêt de la France ne se trouvent pas dans la construction de l'Europe. "Faire l'Europe ne résoudra pas le problème crucial de la France : celui de l'Afrique. La plus urgente des communautés à constituer c'est celle qui devrait unir les nations nées de la transformation de notre empire colonial en Commonwealth français. Tout ce qui détourne notre attention de l'Afrique, à l'heure actuelle, est contraire à notre intérêt le plus profond. L'Europe à six ne compenserait pas la perte de notre rayonnement outre-mer.

Faire l'Europe (sous la forme où on l'envisage) présenterait d'ailleurs un grave danger, dans la nouvelle phase des rapports internationaux qui vient de s'ouvrir. Dans cette situation fluide, où l'on ne sait pas si la coexistence va continuer ou si va renaître la guerre froide, l'Europe à six pourrait faire pencher la balance dans le deuxième sens. En figeant la division du continent européen en deux parties, elle rendrait moins faciles les expériences de type polonais". M. DUVERGER pense aussi à une Europe neutre et ouverte, mais il n'en est pas question actuellement.

Il y a une solution pour la France, se faire, comme au 19e siècle, le champion des "nationalités". De cette façon, poursuit l'auteur, elle retrouverait un rôle et un rayonnement dans le monde. "Ce n'est point à cela que songent ceux qui veulent construire l'Europe et la bombe. Dans cette perspective, une relance européenne de type nouveau serait possible : ce n'est point celle qu'on nous offre".

Au Comité national du M.R.P., réuni à Paris les 15 et 16 décembre 1956, M. Robert SCHUMAN, dans son rapport de politique extérieure, analyse, en profondeur, les causes de la crise actuelle. Ceci l'amène à formuler un certain nombre de propositions susceptibles de redresser la situation en Europe.

1° Création d'un comité des ministres européens dans le cadre de l'U.E.O. avec consultation obligatoire préalable à toute action militaire ou diplomatique. Ce comité deviendrait une institution permanente se réunissant périodiquement.

2° Création d'une communauté politique européenne. Election d'une assemblée européenne au suffrage direct et universel exerçant un contrôle démocratique sur les organismes européens existants ou qui seraient créés par la suite.

3° Association de l'Europe et de l'Afrique

par la constitution d'un ensemble économique, d'une véritable association à l'intérieur de laquelle se pratiqueraient la réciprocité des avantages et une politique commune de développement.

L'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce, qui a eu lieu à la fin de 1956, a pris position sur le marché commun. Après avoir constaté tout l'intérêt d'un tel projet permettant la rationalisation de la production et le développement des échanges, l'Assemblée émit quelques réserves et souhaite :

1° que le Gouvernement français accorde sa politique économique et financière avec l'accord de principe qu'il a donné à l'instauration progressive d'un marché commun;

2° que le futur traité établisse une liaison étroite entre les partenaires, de façon à les rendre absolument interdépendants;

3° que le même texte règle la participation des territoires d'outre-mer.

Sous le titre "l'industrie chimique à la veille du marché commun", la revue "Echanges internationaux" de janvier 1957, écrit : "la poursuite d'une communauté européenne de l'atome et du marché commun peut constituer pour l'industrie chimique européenne considérée dans son ensemble un facteur puissant d'expansion. C'est pourquoi lors du dernier salon de la chimie un certain nombre de dirigeants des principales firmes de produits chimiques du monde ont pris une position favorable à l'égard du marché commun."

M. René PLEVEN écrivait dans "le Petit Bleu des Côtes du Nord" du 12 janvier 1957 : "les producteurs doivent comprendre que le marché commun, ce n'est pas simplement à une échéance plus ou moins rapprochée, la réalisation d'un libre échange, résultant de l'application aveugle de dispositions de traités mises en vigueur automatiquement.

Il ne s'agit pas de lancer notre agriculture, notre industrie sans préparations ni précautions dans l'arène d'une compétition sans surveillance, ni règle. Là est la distinction entre un marché commun européen et une zone de libre échange.

Un marché commun doit être administré, géré, gouverné par des institutions européennes. Il ne peut être abandonné à un automatisme intégral, ni subordonné à d'incessantes et quotidiennes négociations intergouvernementales."

Devant la Commission sénatoriale des affaires économiques, M. René PERRIN, président de la Compagnie d'électro-chimie Ugine, a soutenu un point de vue nettement favorable au principe du marché commun, mais a exprimé de nombreuses réserves.

1° Le projet actuel conduirait à abandonner la politique de décentralisation. Il faut tenir compte de la notion "prix de revient régional".

2° Le traité ne placerait pas les entreprises en position d'égale "compétitivité". De nombreuses entreprises américaines auront intérêt pour des raisons fiscales - notamment afin de réduire leur bénéfice apparent aux Etats-Unis - à installer en Europe des industries qui bénéficieront gratuitement des recherches techniques effectuées en Amérique. Il risquerait d'en résulter une concurrence déloyale et un véritable risque de "colonisation technique" de la part de l'industrie américaine. Ce phénomène serait déjà perceptible, notamment en Allemagne, dans l'industrie automobile (Ford-Allemagne et Opel, filiale de la General Motors), mais risquerait de se généraliser au cas où un vaste marché serait créé en Europe. La Hollande et l'Italie, pays à bas salaires, constitueraient le point de départ d'une sorte de "dumping technique".

3° La suppression des ententes risquerait,

dans certains cas, de créer des difficultés économiques. Celles-ci peuvent être utiles pour éviter l'effondrement des prix et permettre la création de grands ensembles économiques.

(La Correspondance économique, 6 février 1957)

L'industrie française du cinéma espère accroître ses débouchés par la constitution d'un marché commun européen.

A l'intérieur des six pays, la production cinématographique bénéficie d'un régime d'échanges particulièrement favorable, comparativement aux autres industries. Des quotas et des barrières douanières ainsi que certaines protections indirectes (contrats de distribution à long terme) entravent cependant ces échanges. Ceux-ci pourraient donc être susceptibles d'un certain accroissement dans le cadre d'un marché commun.

Certaines mesures d'harmonisation devront toutefois être organisées notamment dans les domaines suivants : prix de revient industriel, fiscalité, parafiscalité.

En outre, les producteurs français seraient partisans d'une protection élevée de la zone douanière à l'égard des pays tiers. Un accord semble difficile : l'Allemagne et l'Italie appliquent une protection très faible et les circuits de distribution du Benelux sont largement liés avec des producteurs extérieurs au marché commun. (M)

(La Correspondance économique, 16 février 1957)

Jacques TREMPONT, dans la revue "Industrie" de février 1957, se pose le problème de la concurrence et des coûts de production dans le futur marché commun. Il affirme que les idées sont encore peu claires, alors qu'on se demande si un marché commun admet comme un postulat impératif l'égalité parfaite des coûts de production. Ce qui

est important, c'est que, dans l'ensemble, les différentes économies nationales se présentent au marché commun dans des conditions suffisantes d'équilibre, compte tenu de leur structure. Harmonisation ne veut pas dire unification et encore moins standardisation. L'unité n'exclut pas la diversité et l'exige même pour réaliser un tout. Si l'on réalisait l'alignement parfait de toutes les conditions de production, il n'y aurait plus motif aux échanges internationaux qui se justifient par les différences dans les coûts de production. Cependant, il est aussi nécessaire que les différences résultent des conditions naturelles propres aux diverses économies et, dans leur cadre, aux divers secteurs économiques. Des éléments artificiels qui en fausseraient les données naturelles ne doivent donc pas agir sur l'établissement des coûts de production.

Examinant ensuite les différents aspects du marché commun, l'auteur affirme que la liberté du travail, à l'intérieur du marché commun, aura, entre autres, le mérite de supprimer les situations artificielles qui règnent actuellement sur les marchés nationaux du travail et y créent des privilèges, tant au profit des patrons que des ouvriers, faussant entièrement les conditions de la concurrence internationale.

L'article conclut par un avertissement : au-delà des savantes distinctions des juristes et des économistes, il existe une perspective humaine qui doit être présente dans l'esprit de ceux qui travaillent à cette construction. Ils ont devant leurs yeux des masses sceptiques qui n'ont plus ni confiance, ni enthousiasme et qui sont prêtes à chercher des motifs de confiance et d'espérance dans les pires aberrations. Il faut leur donner de nouvelles raisons d'espérer et de confiance, celles d'un avenir meilleur dans un cadre plus large.

L'hebdomadaire "Mondo Economico", du 26 janvier, affirme que l'adhésion de l'Angleterre

au marché commun constitue un facteur décisif pour la réussite des efforts d'unification. Cette adhésion entraînerait celle des Etats baltes, du Portugal et, ultérieurement, de la Grèce, de l'Autriche, de l'Irlande, de l'Islande et peut-être de l'Espagne et de la Yougoslavie.

Cette attitude est qualifiée de "maximaliste" par Renato GIORDANO dans une lettre publiée également par le "Mondo Economico" du 2 février.

"Les limites géographiques de la petite Europe ne sont pas le résultat d'une discrimination établie par les six pays au préjudice des autres, mais sont la conséquence de la décision des autres pays de ne pas se joindre à la procédure d'intégration."

Dans le "Mondo Economico" du 26 janvier 1957, Paolo PELLERI fait part de son impression que les Italiens, qui exercent une activité d'ordre économique, malgré les réserves naturelles des catégories intéressées "sont assez favorables à une attitude qui soit raisonnablement, progressivement et réciproquement libérale". Le but à atteindre n'est pas celui de défendre certaines positions caduques, mais de créer un équilibre nouveau sur des bases compétitives, égales au départ pour une plus forte production, une plus forte consommation et un niveau de vie plus élevé. D'autre part, il ne faudra pas oublier que l'Europe unie n'a pas besoin d'un cordon de protection douanière vis-à-vis des autres zones économiques. Un éventuel cordon douanier autour de l'Europe ne peut avoir aucune base dans la structure interne de la productivité du marché commun. "Si elle en avait une, cela voudrait dire que le marché commun n'existe pas en réalité parce qu'il n'y a pas ou il n'y aura pas de parité compétitive au départ, et parce qu'il subsistera des défenses douanières de positions déterminées, dans des pays déterminés".

Dans ce cas, l'éventuel cordon douanier de protection extérieure de l'Europe, devrait être établi au niveau de la barrière douanière inté-

rieure la plus élevée, celle qui défend la position marginale du pays dont l'économie est la plus faible; "il serait alors un peu difficile, même aux optimistes, de parler de marché commun, d'Europe unie, d'évolution historique et de tant d'autres choses".

Dans une conférence, tenue le 25 février 1957, au siège de l'"Institut d'études de politique internationale", à Milan, M. PELLA a déclaré, à propos de la signature imminente des traités, qu'il importait d'exprimer, sur un plan politique et général, notre satisfaction d'euro-péens en réservant pour plus tard l'examen et l'appréciation des aspects d'ordre technique". "Il se peut alors que l'enthousiasme diminue", a poursuivi l'orateur, "mais ceci n'empêche pas qu'il faut se féliciter des résultats des conférences de Paris, comme un pas essentiel sur la voie de la construction de l'Europe politique".

Le marché commun doit être réglementé par des institutions qui assurent l'harmonisation des politiques. Ce marché ne doit pas être nécessairement dirigiste; l'exemple de la C.E.C.A. tend à démontrer le contraire.

Après avoir examiné les aspects techniques du traité, M. PELLA a formulé le souhait que l'action solidaire des pays européens dans le relèvement économique des pays africains n'entraîne pas le début d'une responsabilité politique commune dans des problèmes d'une brûlante actualité.

L'orateur a conclu en examinant les répercussions du marché commun sur l'économie italienne qui demandent une action gouvernementale très vigilante et active. (A)

M. SCHMAL, membre de la Seconde Chambre (Pays-Bas, Union chrétienne historique) a interrogé M. LUNS, ministre des Affaires étrangères, le 7 février 1957, sur l'opportunité de discuter en séance publique du parlement l'accord sur l'inté-

gration économique avant qu'il ne soit paraphé. Le ministre estime qu'il n'y a pas lieu de procéder à cette discussion.

Le Gouvernement néerlandais est convaincu de l'intérêt et de l'utilité d'un tel échange de vues; cependant l'expérience d'autres pays le porte à croire que le débat restreindrait la liberté d'action du gouvernement, soit en raison des engagements que celui-ci assumerait, soit en raison des desiderata formulés par le parlement; il pourrait se révéler fort désagréable d'aborder les négociations en ayant adopté des positions trop rigides.

M. LUNS a rappelé que le Gouvernement était resté en contact très étroit avec les représentants de l'économie et les commissions parlementaires. Ces contacts seront maintenus et les intéressés consultés chaque fois que ce sera nécessaire.

Sous le titre "On signera lundi à Rome un mauvais traité", le journal "Handels- en Transport Courant" du 23 mars 1957 analyse le traité instituant la C.E.E.

Il conclut en écrivant que les dispositions et les dérogations inscrites dans le traité contredisent le préambule qui prétend favoriser le progrès économique et social par la suppression des barrières qui divisent l'Europe, améliorer le niveau de vie et les conditions de travail de la population, etc.

En effet, les Pays-Bas ne connaîtront guère de progrès économique et social, le niveau de vie pour la population est menacé plutôt qu'amélioré. La suppression des entraves au commerce international est complètement méconnue dans le traité. Les pays membres du G.A.T.T. n'ont d'ailleurs pas manqué de critiquer la formation de ce bloc autarcique et discriminatoire.

M. Van der MANDELE, président de la Chambre des métiers et négoce de Rotterdam, publie,

dans la revue "Economisch-Statistische Berichten" du 20 mars 1957, un avertissement concernant le traité instituant la C.E.E.

L'auteur décrit brièvement les unions douanières en général en comparant quelques avantages et quelques inconvénients. Il aborde ensuite l'étude du projet de traité instituant le marché européen. Ce que l'on en connaît jusqu'ici n'est guère réjouissant. Deux secteurs dont l'importance est certaine pour l'économie des Pays-Bas, l'agriculture et les transports, n'obtiendront pas, par le traité, la moindre garantie que les produits et les services pourront être librement fournis sur tout le marché commun. Les dispositions spéciales de toute sorte permettent le maintien du protectionnisme actuel; les Pays-Bas risquent sérieusement d'être entraînés dans une politique qu'ils ne désirent pas et que d'autres pays d'Europe mènent dans les secteurs en question.

Les entraves au commerce ne disparaîtront pas complètement à l'expiration de la période transitoire. Sur des points essentiels, aucune politique commune ne s'élabore. Même là où il pourrait y avoir une politique commune, on n'a pas la certitude qu'elle sera fondée sur les principes d'une saine économie et que les entraves au commerce seront aggravées à l'égard des pays tiers.

Les Pays-Bas doivent d'urgence s'industrialiser et donner de l'extension à leurs exportations, que le traité sur le marché européen met en péril.

Enfin, il aurait fallu prévoir un délai général de préavis après une période d'essai. Les Pays-Bas pourraient aussi faire dépendre la signature du traité de la constitution d'une zone de libre échange dans le cadre de l'O.E.C.E.

L'association des industries métallurgiques, qui groupe environ 700 entreprises occupant au total environ 150.000 travailleurs et qui est

la plus forte des organisations patronales de la métallurgie a fait parvenir au Conseil de Ministres des Pays-Bas le 8 mars 1957 un mémoire s'opposant au traité instituant un marché commun.

Une étude approfondie du traité révèle que celui-ci est destiné formellement à intensifier les échanges entre les partenaires. Mais le marché commun n'apporte guère à la métallurgie néerlandaise de nouveaux débouchés, même pas si le niveau des coûts ne s'élevait pas aux Pays-Bas.

La diminution relative des importations néerlandaises en provenance des pays tiers (conséquence du caractère autarcique du traité) entraînera vraisemblablement une diminution des exportations métallurgiques néerlandaises. En général, l'entrée en vigueur du traité fera hausser les coûts industriels aux Pays-Bas alors qu'après la guerre la politique néerlandaise avait toujours tendu à le comprimer. Il est à craindre que la balance des coûts si sensible aux Pays-Bas sera déséquilibrée et qu'il y aura une menace de chômage.

Dans un autre mémoire, l'association des industries métallurgiques recommande au Gouvernement néerlandais de ne signer le traité qu'en déclarant explicitement que les Pays-Bas se réservent le droit de suspendre temporairement l'application des dispositions du traité au cas où serait compromis le programme d'industrialisation établi pour absorber l'accroissement considérable de la population.

L'accroissement de la population est un problème spécifiquement néerlandais, que le traité ignore, alors que d'autres pays ont pu obtenir des dérogations pour résoudre leurs problèmes particuliers. (SG)

A la Chambre des députés (Italie), le 18 janvier 1957, M. LA MALFA a adressé une interpellation au ministre des Affaires étrangères pour apprendre les critères dont s'est inspiré le Gouvernement pour participer aux négociations sur le

marché commun et l'Euratom et pour apprendre quels rapports s'établiraient entre les six pays et les autres membres de l'O.E.C.E.

Le député républicain a observé surtout que l'opinion publique ne suivait pas avec une attention suffisante cette importante question. Examinant ensuite les dispositions des traités, il a exprimé son insatisfaction en ce qui concernait le chapitre sur l'agriculture et formulé certaines réserves en ce qui concernait le traitement spécial consenti à la France. En ce qui intéresse la libération de la main-d'oeuvre, la réglementation ne prévoit pas une libération absolue, mais conditionnée par la possibilité d'expansion du marché du travail. Ce point également provoque une certaine inquiétude.

L'orateur a ensuite exprimé son accord sur la prise en considération du facteur économique en tant que base de départ pour surmonter les difficultés qui se posent à l'intégration politique de l'Europe et il a qualifié de grandiose l'effort des six pays pour sortir du cadre national.

Après avoir mentionné les organismes prévus, pour lesquels il a souhaité des pouvoirs plus effectifs, semblables à ceux de la C.E.C.A., il a conclu en déclarant que, devant les grands problèmes qui préoccupent le monde, seule une Europe intégrée avait la possibilité d'être un sujet et non pas un objet de la politique internationale.

Répondant à l'interpellateur, M. MARTINO a défini les grandes lignes des traités et a fourni à la Chambre d'amples explications sur les critères dont s'inspire l'action du gouvernement.

L'interpellateur s'est déclaré en principe satisfait en exprimant seulement sa désillusion d'européen à propos des déclarations du ministre sur les faibles possibilités de hâter le processus d'unification européenne.

Au Sénat de la République (Italie), les 13, 14 et 15 février 1957, a été discutée et adoptée une motion présentée par MM. SANTERO, AMADEO, BATTISTA et autres, demandant l'attribution de pouvoirs suffisants aux nouvelles institutions européennes et la constitution d'une assemblée unique pour les deux nouvelles institutions et pour celles déjà existantes (C.E.C.A.)

M. SANTERO en exposant la motion a insisté surtout sur le fait qu'il n'existait pas de distinction réelle entre l'unification politique et l'unification économique, dans la mesure où le processus d'intégration économique postulera, à un certain moment, la nécessité de créer des organes d'unité politique entre les divers Etats intéressés.

M. MARTINO a indiqué que, non seulement le gouvernement partageait les opinions indiquées dans la motion mais s'en est inspiré pour sa propre action, cependant dans les limites imposées par la réalité. Il a ensuite exposé les divers aspects des nouveaux traités et a conclu en confirmant l'absolue nécessité de réussir ce grand effort d'unification, pour la survivance économique et politique de l'Europe.

Diverses explications de votes ont suivi. Le sénateur NEGARVILLE (communiste) a souligné les dangers que comporte, à son avis, l'approbation des nouveaux traités notamment en ce qui concerne les utilisations de l'énergie atomique et les effets de l'alignement des prix sur les salaires des ouvriers.

M. FERRETTI (M.S.I.) a exprimé l'avis que le marché commun constituait un fractionnement et non une intégration de l'union atlantique, c'est-à-dire une espèce d'autarcie à six.

M. SCHIAVI (P.S.D.I.) a exprimé son adhésion et celle de tout le groupe social-démocrate à la motion présentée. Sont ensuite intervenus

MM. MARCINELLI, SPALLIECI, PESENTI, JANNACCONNE, TARTUFOLI et CONDORELLI.

Enfin, M. MARTINO a répondu à chaque orateur et l'Assemblée a procédé au vote, à la suite duquel la motion a été adoptée.(A)

La séance du Bundestag, le 21 mars 1957, était consacrée à un débat sur les principes de la Communauté économique européenne. Tout d'abord, M. HALLSTEIN, secrétaire d'Etat, a fait une déclaration au nom du gouvernement, dans laquelle il a souligné la nécessité d'une coopération économique des pays européens, puis il a donné un aperçu de la teneur du traité, en précisant certains points, qui avaient été vivement discutés dans tous les milieux de la République fédérale. Il a laissé entendre que rien ne justifiait les réserves exprimées au sujet des desiderata français (harmonisation des charges sociales, transition de la première à la deuxième étape, maintien du système des taxes de péréquation à l'importation et aides à l'exportation) et au sujet des tarifs extérieurs, de l'inclusion des territoires d'outre-mer, du commerce interzone, des relations avec les pays tiers, ainsi que de certaines questions d'organisation. Le Gouvernement fédéral approuve le projet de création d'une zone de libre échange, dont il encouragera et appuiera la réalisation dans toute la mesure du possible. En résumé, le secrétaire d'Etat a déclaré que les expériences de la Communauté européenne du charbon et de l'acier permettaient d'espérer que l'avenir verra le début d'une évolution qui suivra son cours et qu'il ne sera peut-être même pas nécessaire de s'en tenir aux délais et aux étapes prévus pour la réalisation de l'objectif final. La Communauté économique européenne donne également de réelles possibilités d'unification politique européenne.

Le porte-parole du parti socialiste allemand (S.P.D.), M. Heinrich DEIST, a ouvert les débats. Il a critiqué, en premier lieu, les répercussions du tarif extérieur commun. A son avis,

ce tarif obligera la République fédérale à relever considérablement ses tarifs douaniers qui grèveront notamment les consommateurs allemands. En outre, s'il faut se féliciter du projet consistant à lier l'union douanière à une zone de libre échange plus étendue, il ne faut pas se dissimuler le danger d'isolement que comporte l'union douanière. Il ne faut pas non plus que l'union douanière transforme les frontières des zones en barrières douanières, entravant ainsi le commerce intérieur allemand. Sur ce point, les dispositions du traité sont nettement insuffisantes. En ce qui concerne la situation des territoires d'outre-mer, il est souhaitable que l'Afrique du Nord fasse partie de la Communauté économique européenne, si les peuples intéressés le désirent. Le parti socialiste est prêt à consentir de très grands sacrifices d'ordre économique, à condition toutefois que les peuples intéressés conçoivent l'aide qui leur est destinée comme un bienfait et non pas comme un moyen d'exploitation, et à condition que cette aide contribue à développer le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, sans que d'autres territoires soient trop défavorisés. Or, il n'a pas été tenu compte de cette exigence dans le traité qui, de ce fait, peut être considéré comme un moyen de consolider l'impérialisme français. En conclusion, le porte-parole du parti socialiste a déclaré : "Nous approuvons une véritable unification européenne économique, qui favorise les échanges avec le plus grand nombre possible de pays européens; si possible dans le cadre d'une zone de libre échange. Si le projet de traité et si la Communauté économique européenne offrent suffisamment de ces possibilités susceptibles de développement, nous donnons volontiers notre approbation au traité". Un autre porte-parole du parti socialiste a déclaré que la Communauté économique européenne ne doit pas être une solution contraire à une politique active de réunification, ni une solution de rechange. C'est pourquoi le traité devra contenir une clause spéciale à ce sujet et une déclaration devra être faite en ce sens.

M. ERHARD, ministre des Affaires économiques, s'est prononcé en faveur de l'intégration européenne, pour laquelle il aurait cependant souhaité un délai plus rapproché que les 12 à 15 années prévues. Au demeurant, le traité reflète une trop grande crainte de la concurrence et permet un trop grand nombre d'échappatoires, il contient trop peu de dynamisme et trop peu de foi européenne. Il est également regrettable que le traité favorise un certain isolement; c'est pour cette raison d'ailleurs qu'il faut se féliciter du projet de création d'une zone de libre échange. Malgré ses critiques, l'orateur approuve le marché commun dans la conviction que celui-ci mènera également à une unité politique.

MM. Hans FURLER et HELLWIG ont approuvé le traité au nom des partis chrétiens (C.D.U./C.S.U.). M. HELLWIG a cependant déclaré que le traité présente une grave lacune, car les bases d'une politique monétaire obligatoire pour les partis n'y sont pas encore définies. Il faut espérer que la France reconnaîtra l'importance d'une politique monétaire commune.

M. ELBRÄCHTE a approuvé le traité au nom des partis conservateurs (D.P. et F.V.P.). Il n'y a guère à craindre de répercussions défavorables de l'harmonisation des charges sociales demandée par la France, car le niveau de ces charges n'est pas beaucoup plus bas en Allemagne qu'en France. S'il est vrai que le problème des territoires d'outre-mer provoque un certain malaise, il faut cependant préciser qu'un rejet catégorique des vœux français aurait forcé la France à abandonner l'ensemble de sa politique coloniale.

Les libéraux (F.D.P.) et le parti des réfugiés (G.B./B.H.E.) ont formulé de plus graves objections, d'ordre économique. Les libéraux craignent une autarcie de la petite Europe, à moins que la zone de libre échange ne soit créée en même temps que la Communauté économique européenne. En ce qui concerne les échanges interzone,

le risque est que l'adhésion d'une partie de l'Allemagne n'aggrave la séparation des deux parties de l'Allemagne. Dans la question des territoires d'outre-mer, il faut éviter que le rôle de la République fédérale n'apparaisse sous le faux jour d'une politique coloniale surannée. En outre, le relèvement des tarifs extérieurs risque de provoquer une hausse des prix, sans aucune contrepartie possible, puisque les droits de douane seront supprimés à l'intérieur de la Communauté. Pour le parti des réfugiés (Gesamtdeutscher Block, Bund der Heimatvertriebenen und Entrechteten), le problème des répercussions dans la zone soviétique et celui de la réunification ont une importance capitale. Des garanties plus solides devraient également être prévues pour le commerce intérieur de l'Allemagne. Le renforcement du contrôle parlementaire dans la Communauté, qui doit être prévu dans le traité, constitue également un problème très important. Les deux partis se sont réservé le droit de se prononcer, quand le texte définitif du traité sera connu.

("Bundesanzeiger", n° 58, 23 mars 1957)

Dans un exposé sur le marché commun dans l'espace économique européen, le 22 mars 1957, à Ludwigshafen, le Président FURLER a indiqué, entre autres, qu'après bien des discussions, le droit, pour les Etats membres, de sortir du marché commun dans quelques années, n'avait "heureusement pas été admis". Le caractère obligatoire et irrévocable de l'évolution constitue ainsi le principe le plus important de la Communauté européenne que l'on s'efforce de réaliser. L'orateur a considéré avec optimisme toutes les questions qui ont présenté des difficultés particulières lors des négociations, telles que l'harmonisation des charges sociales, l'inclusion de l'agriculture, les problèmes de transport et la politique monétaire, auxquelles des solutions satisfaisantes seraient apportées. En particulier, on ne pouvait exiger de la France, qui subit le lourd handicap de sa situation monétaire, des "solutions radicales"; ne

pas tenir compte de la situation de l'économie française sur ce point particulier serait compromettre l'union des pays d'Europe. Aux objections contre l'inclusion des territoires d'outre-mer, l'orateur a répondu qu'au cours des siècles précédents, un travail considérable de développement a été réalisé dans les colonies et que, dans la situation actuelle, les Etats membres de la Communauté économique européenne ont l'obligation politique, économique et morale d'accorder leur aide aux régions sous-développées de l'Afrique. Si cet appui n'était pas accordé, ces régions risqueraient de tomber aux mains d'autres puissances.

Certes, le traité comporte, d'une part, des compromis et, d'autre part, peut-être, un certain "perfectionnisme". Lorsqu'on apprécie son énorme importance politique, ces lacunes sont cependant secondaires. L'application du traité pourra donner satisfaction à tous les intéressés à condition qu'elle soit faite avec optimisme, "imagination constructive" et esprit de sacrifice. (T)

("Pfälzisches Industrie- und Handelsblatt", 15 avril 1957)

B.- LA LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES

Devant la Chambre de Commerce suisse en France, le 18 octobre 1956, M. Raymond ARON a traité des questions européennes. Il a notamment déclaré : "On pourrait imaginer que le libre échange intégral entre les Etats nationaux aboutirait, finalement, à l'équivalent de l'intégration ou de l'unification. En théorie, il en serait bien ainsi, mais, au XXe siècle, ce libre échange intégral est exclu. Les mesures de libération des échanges, les abaissements de droits de douane sont toujours révocables. Les producteurs font une différence fondamentale entre les débouchés intérieurs, relativement assurés, et les débouchés extérieurs, toujours précaires. Les interventions de l'Etat dans la vie économique, primes, subventions, fiscalité, rendent impossible un libre échange intégral entre Etats qui ne renoncent à aucune parcelle de leur souveraineté économique. D'où un curieux paradoxe de la situation présente: on réclame le plus parce que l'on ne peut pas atteindre le moins ; on rêve de marché commun parce que le libre échange est inaccessible". (M)

(Revue internationale d'échanges économiques, novembre 1956).

Dans la République fédérale, l'opinion prévaut, comme l'écrit le "Handelsblatt" du 31 décembre 1956, que des droits de douane extérieure élevés, tels qu'on le souhaite du côté français, gêneraient le trafic des marchandises avec les autres Etats non-européens et empêcheraient une intégration hors des frontières du marché commun à laquelle on s'efforce également de parvenir. Les relations commerciales qui se sont développées historiquement et organiquement, par exemple avec la Suisse, l'Autriche et les Pays Scandinaves, ne doivent pas être touchées par l'institution du marché commun.

La "Deutsche Zeitung" du 12 janvier 1957, pense que la création d'une nouvelle barrière douanière signifierait, pour la République fédérale, une augmentation des droits de douane vis-à-vis de tous les pays tiers et constituerait enfin un renoncement à un véritable avantage de politique économique et conjoncturelle.

Pour les pays dont l'économie est essentiellement orientée vers les échanges commerciaux, comme la Belgique et le Luxembourg, cette politique de droits de douane élevés à l'égard des pays tiers conduirait inévitablement à un renchérissement du coût de la vie, écrit le "Luxemburger Wort" le 19 janvier 1957. C'est précisément ce qu'il faudrait éviter systématiquement. (T)

M. KORTHALS a expliqué à la Seconde Chambre des États-Généraux, le 6 décembre 1956, que tout en étant partisan de l'intégration européenne, il devait protester contre le fait d'exiger des Pays-Bas de trop lourds sacrifices. A son avis, le Gouvernement néerlandais accepte trop facilement les dérogations que la France souhaite voir apporter en général au régime des taxes d'importation et des subventions aux exportations. Ce serait mettre l'économie du reste de l'Europe, sur le plan de la concurrence, dans une position désavantageuse qui ne cadre pas du tout avec l'idée d'intégration.

M. LUNS, ministre des Affaires étrangères, a répondu que les exceptions devront évidemment disparaître peu à peu, au cours même de la période pendant laquelle le pays en question s'en servira. Il doit être bien entendu que toutes les importantes mesures de protection devront avoir disparu, après la période de transition.

Le journal néerlandais "Het Parool" du 16 janvier 1957 met ses lecteurs en garde contre un excès d'optimisme à propos des travaux de la Conférence intergouvernementale de Bruxelles.

Il semble qu'on veuille se servir d'une

intégration nominale comme d'un paravent pour faire de multiples concessions aux intérêts spécifiquement nationaux de l'un ou l'autre Etat (notamment la France, et l'Allemagne occidentale) ou mettre des pays dans une position privilégiée qui fera obstacle à l'intégration réelle plutôt qu'elle ne la favorisera.

C'est en particulier pour les Pays-Bas que se pose le difficile problème des tarifs extérieurs communs.

En d'autres termes, les Pays-Bas devront relever leurs tarifs, avec tous les dangers que cela comporte. En revanche, les partenaires de la zone de libre échange qui ne sont pas du nombre des six pays conserveront la faculté de fixer eux-mêmes les tarifs qu'ils appliqueront envers les pays n'appartenant pas à la zone de libre échange. Si en outre les produits agricoles ne sont pas soumis au régime de libre échange, et telles semblent bien être les intentions, il vaudrait mieux pour les Pays-Bas adhérer à la zone de libre échange plutôt qu'au marché commun. (SG)

Dans le numéro du 1er au 15 mars 1957, de la "Sinistra Europea", Enrico PARESCIE affirme que l'illusion de faire renaître, dans une zone plus vaste, l'économie de marché, se révèle, soit comme une illusion, ou pire comme une couverture pour atteindre certains objectifs qui, évidemment ne sont pas libéraux.

Ce n'est qu'illusoirement que le marché commun peut apparaître comme un marché de type 19e siècle, dans la mesure où il n'élargit pas les frontières nationales, mais en substance, tend à alléger les prix de revient d'un secteur déterminé des charges qui résultent des divisions nationales. C'est seulement dans ce sens qu'il peut apparaître "aux naïfs" comme un marché libéral. Mais en réalité il ne l'est pas car, malgré l'unification des marchés nationaux, subsistent des limitations dans l'espace, c'est-à-dire la possibilité

de nouveaux débouchés et des limitations "sociales" qui ont ajouté à l'ancienne notion du prix de revient un nouvel élément constitué par le standard de vie des masses ouvrières.

Par conséquent, le marché commun tend à systématiser et à réorganiser la circulation des marchandises, du travail et du capital et tout ceci ne peut être réalisé que grâce à une politique économique dirigiste c'est-à-dire "consciente de ses objectifs et de ses moyens".

Ou bien le marché commun est dirigé à partir d'un centre commun avec une politique économique avisée et prudente, ou bien il se traduit par une charge plus lourde et plus onéreuse que les marchés nationaux. Il n'est pas douteux que "le sort du marché commun et, par voie de conséquence naturelle, de l'Euratom, est étroitement lié à la possibilité d'une politique économique réalisée en considération directe des diverses situations locales, c'est-à-dire en dernière analyse par un pouvoir central de direction fondé sur des bases démocratiques solides". (A)

C.- L'AGRICULTURE

Dans la République fédérale, l'opinion prévaut que le problème de l'agriculture ne doit pas être isolé. Le journal "Die Welt" du 12 décembre 1956 écrit : "une intégration européenne n'a de sens que si nous parvenons également à une véritable division du travail dans le secteur agricole avec toutes les conséquences dont bénéficie déjà le grand espace économique des Etats-Unis". D'après le "Handelsblatt" du 31 décembre "le protectionnisme agricole qui a régné jusqu'à présent n'a plus de raison d'être dans le cadre d'un marché commun digne de ce nom".

Le "Letzeburger Land" écrit, le 26 octobre 1956 : "On semble vouloir protéger, non seulement les entreprises agricoles, mais encore les systèmes dirigistes créés par les différents pays pour la défense de leur agriculture. La Grande-Bretagne, dont les importations du Commonwealth sont constituées pour 90% environ par des denrées, a proposé d'exclure tout simplement du régime de la zone de libre échange l'ensemble du secteur agricole. Une telle fragmentation de l'intégration économique est certes regrettable; vu les difficultés dues précisément à la fusion des marchés agricoles, cette solution serait peut-être la plus indiquée, même dans le cadre de l'union douanière entre les six pays membres de la Communauté charbon-acier. En effet, elle permettrait de progresser dans les autres secteurs sans rencontrer à tout bout de champ l'épineuse question de l'agriculture. Afin de donner satisfaction aux pays désireux d'exporter davantage les produits de leur agriculture et d'acquérir de nouveaux débouchés à la faveur de l'union douanière, un système préférentiel pourrait être prévu pour les produits agricoles provenant du territoire de l'union douanière. (T)

A son tour, "Het Financiële Dagblad", dans une série d'articles parus les 24, 26 et 27 novembre 1956, critique certains aspects, notamment agricoles, du marché commun dont la création est proposée.

Assurément, au lendemain de la mise en vigueur de l'union douanière, les Pays-Bas exporteront 10%, voire 20% de plus dans les autres pays membres; mais le tout est de voir si cette situation persistera, notamment en ce qui concerne l'exportation de produits agricoles, puisqu'il semble que l'on veuille exclure le secteur agricole, pendant 12 ou 15 ans, de la réglementation européenne que l'on se propose d'instaurer.

L'agriculture n'obtiendra que des avantages temporaires. Quant à l'exportation de produits agricoles dans les pays tiers (qui représente environ 50% du total des exportations néerlandaises), elle ne recueillera que des désavantages provenant d'une part de l'effet discriminatoire de l'augmentation des droits d'entrée et, d'autre part, du relèvement des coûts de production.

Un journal économique, le "Handels en Transport Courant" écrit à ce propos, le 31 décembre 1956 : "L'agriculture est un domaine généralement protégé. Des influences politiques tuent toute velléité de renoncer à lui accorder cette protection. Une chose est bien certaine : il ne pourra être question, au début, d'un marché commun des produits agricoles, au sens le plus précis et le plus large du terme Les experts admettent que dans le cadre du marché commun, l'agriculture pose un problème institutionnel dont la solution est très difficile; c'est une oeuvre de longue haleine, très différente des autres travaux institutionnels. Voilà qui n'est pas très rassurant ! Cette autre façon d'aborder et d'étudier le problème fait penser, en effet, à la recherche d'une réglementation spéciale à l'agriculture plutôt qu'à un effort pour intégrer effectivement l'agriculture dans le marché commun".

M. MANSHOLT, ministre néerlandais de l'agriculture, a déclaré à la Seconde Chambre des Etats-Généraux qu'il avait été indigné d'apprendre que le Royaume-Uni s'efforce d'exclure l'agriculture de la zone de libre échange. Il estime que c'est inadmissible.

("Memorie van Antwoord aan de Tweede Kamer der Staten-Generaal", 21 février 1957, session 1956-1957, doc. n° 4500-15)

Le ministre néerlandais des Affaires économiques estime également très important pour les Pays-Bas, que le secteur agricole ne soit pas exclu de la zone de libre échange.

("Memorie van Antwoord aan de Eerste Kamer der Staten-Generaal", 11 février 1957, session 1956-1957, doc. n° 4500-55a) (SG)

Les experts des organisations nationales agricoles des six pays intéressés au projet de marché commun, réunis à Paris le 18 janvier 1957, confirmèrent leur désir que soit constituée une communauté européenne de l'agriculture ayant, dans le domaine de sa compétence, les mêmes attributions et pouvoirs que la Commission européenne déjà prévue. Ils demandèrent, en outre, que la Commission européenne agricole soit composée pour moitié de représentants de la profession. Enfin, ils renouvelèrent leur demande que soit adjoint aux rouages institutionnels déjà prévus un groupe spécial, apportant à ces rouages une collaboration active et suivie de la profession agricole, par la participation de ses représentants qualifiés.

(Bulletin d'information de la C.E.A., janvier-février 1957)

M. Edgar FAURE, dans le numéro du 25 janvier 1957 de "la Vie française" estime que l'un des avantages du marché commun, pour la France, est la possibilité qui lui serait offerte "de placer dans des conditions préférentielles et pour une durée fixée l'excédent de notre production agricole ... Il faut trouver à cet excédent des

marchés extérieurs à un prix qui assure la rémunération du travail des agriculteurs et qui évite ces subventions budgétaires trop élevées qui compensent la différence entre le coût de production national et le prix mondial."

En réponse à une question écrite de M. René PLEVEN, M. le Ministre des Affaires étrangères a précisé que les grandes organisations représentatives de l'agriculture ont été régulièrement informées du déroulement des négociations du traité du marché commun, comme d'ailleurs toutes les organisations représentatives des autres secteurs de la vie économique française. De nombreuses réunions ont permis aux représentants de ces organisations de faire connaître leurs points de vue et de présenter leurs suggestions; la délégation française a tenu le plus grand compte de ces avis dans les positions qu'elle a défendues à Bruxelles; d'autre part, les documents dans lesquels étaient consignés les résultats des négociations ont régulièrement été communiqués aux principales organisations professionnelles.

(J.O. Assemblée Nationale, Débats, 20 février 1957)

Au cours du débat sur la politique agricole du gouvernement qui a eu lieu à l'Assemblée Nationale française, au mois de mars 1957, plusieurs orateurs ont traité du marché commun.

Pour M. MAZIER (socialiste), "la perspective du marché commun inquiète le monde agricole. Cela est assez naturel. C'est une donnée de l'évolution économique moderne que l'industrie possède une capacité d'adaptation plus grande que l'agriculture, qu'elle obéit avec plus de souplesse aux exigences des reconversions nécessaires, que les capitaux sont attirés, drainés vers les investissements industriels plus facilement que vers les investissements agricoles.

C'est un fait aussi que les unions douanières semblent avoir profité davantage aux régions ayant des activités industrielles qu'aux

activités agricoles (Zollverein, Etats-Unis)

Il est donc naturel que le monde paysan, tout en reconnaissant l'impossibilité où nous sommes de maintenir un compartimentage trop étroit, tout en pressentant les possibilités que lui réserve l'extension du marché national à l'échelle européenne, s'interroge sur sa préparation à une éventualité qui est à la fois prometteuse et redoutable.

Si des régions spécialisées dans certaines productions peuvent envisager cette perspective avec sérénité, d'autres régions, elles, n'ont pas tort de s'interroger et de se tourner vers les pouvoirs publics pour appeler leur attention sur certains aspects de leur économie et de leurs structures.

Que les producteurs de blé d'une Europe où la France sera la grande fournisseuse de pain, que les producteurs de vin, de viande, de betterave même, pensent qu'ils pourront entrer sans inquiétude, peut-être même avec avantage - du moins pouvons-nous le souhaiter - dans la compétition européenne, cela paraît normal.

Mais il n'en est pas de même en ce qui concerne l'exploitation familiale."

De son côté, M. Arthur CONTE (socialiste) pense que "l'instauration du marché commun présente pour l'horticulture, la viticulture et l'arboriculture française d'énormes avantages par l'accroissement de la clientèle qu'il engage; mais pensons bien que si les différentes productions nationales des pays membres demeurent dans l'anarchie où elles se trouvent actuellement, nous nous exposons à un risque grave de mévente chronique et, par voie de conséquence, à un danger de sécession qu'il serait vain de minimiser."

Tout d'abord, la production française de fruits et légumes aura à subir la concurrence de

l'Italie, favorisée par sa politique de bas salaires.

Ensuite, le marché des fruits et légumes n'est pas organisé. D'où une grande instabilité avec menace d'effondrements des cours en cas d'accroissement limité mais subit de l'offre. "Aucune garantie contre les risques du marché commun en matière de fruits et légumes ne pourra être trouvée si elle n'est pas assortie d'une organisation réelle non seulement à l'échelon national mais surtout à l'échelon européen".

"A la veille de l'organisation du marché commun, la nécessité s'impose plus que jamais de développer la recherche scientifique agricole et la vulgarisation.."

Enfin, M. Kléber LOUSTAU (sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture) répondant aux orateurs, insista sur le fait qu'il serait "vain et dangereux d'affirmer que tous les secteurs de production et toutes les entreprises agricoles seront également favorisés ou défavorisés par le marché commun.

Ce qu'on peut dire, en revanche, c'est que l'élargissement d'un marché à plus de 150 millions de consommateurs, en même temps que se poursuit l'expansion industrielle, et l'harmonisation des niveaux de vie constituent des chances supplémentaires à l'accroissement de nos débouchés agricoles. Et la disparité pouvant exister dans la productivité de certains secteurs de l'économie agricole entre nos voisins et nous-mêmes n'est guère plus inquiétante que celle que nous connaissons entre les différentes régions agricoles françaises.

Enfin et surtout, bien que la demande globale de produits alimentaires soit relativement "inélastique", l'accroissement de la consommation de certaines denrées, telles que viande de boeuf, fruits, produits laitiers, est inévitable. Or, il

s'agit précisément de secteurs de production où le potentiel de l'agriculture française est le plus important.

Je ne voudrais pas quitter le marché commun sans dire que les mesures préconisées par le troisième plan agricole constituent un préalable essentiel à la préparation de ce marché commun." (J.O., Assemblée Nationale, Débats, 6 mars 1957)

Dans un rapport présenté à la journée agricole organisée par le parti radical et radical-socialiste le 7 mars 1957, M. SOUQUES souligne les dangers du marché commun :

a) la non-incorporation dans l'immédiat des produits agricoles dans le marché commun ne constitue pas une garantie en soi;

b) la création du marché commun n'apporte pas de débouchés supplémentaires par rapport à la situation actuellement prévisible. Par contre elle risque de nous couper de clients traditionnels que nous avons tout intérêt à conserver;

c) les garanties prévues pour la période transitoire dissimulent les risques que comporte le régime définitif, mais elles ne leur apportent pas de solution. De plus, une expansion de nos exportations agricoles soit dans le cadre de l'O.E.C.E., soit dans le cadre d'une zone de libre échange, progressivement étendue, offre à notre agriculture des perspectives brillantes qu'il convient d'encourager. (M)

(La Correspondance économique, 7 mars 1957)

D.- L'HARMONISATION SOCIALE

M. NEDERHORST a déclaré à la Seconde Chambre des Etats-Généraux, le 21 novembre 1956, que l'harmonisation des charges sociales doit se faire à partir de certains minima qui devront être relevés lentement, mais sûrement. Dans le cadre du marché commun, il faudrait instaurer une procédure extrêmement simplifiée, qui permettrait à l'Assemblée Commune de statuer sans que les parlements nationaux interviennent dans ces questions. Ainsi pourrait s'instaurer une législation sociale européenne.

Dans un article de l'"Economist" de décembre 1956, M. J.E. van DIERENDONCK étudie l'harmonisation sociale en régime de marché commun.

Les disparités sociales démontrent déjà, à elles seules, l'effet néfaste du cloisonnement des économies nationales en Europe et la nécessité de faire cesser l'évolution divergente des systèmes en vigueur dans un petit bout de continent. Les divergences se manifestent dans les conditions de travail générales aussi bien que particulières. Il faut chercher où sont les compromis possibles.

Jusqu'à quel point est-il possible de répondre au désir d'harmonisation sociale ? C'est surtout la France qui aspire à une harmonisation sociale aussi poussée que possible, en insistant sur le côté spectaculaire des réformes (salaires, nominaux, semaines de 40 heures). De plus, l'économie française est facilement devenue assez autarcique car, jusqu'à présent, la France a été moins tributaire de ses exportations mondiales que les Pays-Bas ou la Belgique, par exemple. De là vient que l'on considère, consciemment ou inconsciemment, le marché commun comme un espace économique plus ou moins fermé, où une certaine augmentation des coûts n'est pas tellement grave,

puisque l'on admet que l'influence des pays tiers sur le marché commun sera insignifiante. Mais on oublie trop souvent que la situation se présente, pour le Benelux, sous un jour tout différent. La France met dans la balance divers facteurs politiques et il n'est pas possible d'y opposer indéfiniment des arguments économiques, au risque de faire échouer tous les efforts tendant à la création d'un marché commun. Il faut donc composer et voir dans quelle mesure les exigences françaises peuvent être satisfaites, sans léser les intérêts essentiels des Pays-Bas au point de rendre totalement illusoire tout le bénéfice escompté d'un marché commun.

D'une manière générale, l'harmonisation partielle ne pourra jamais progresser plus rapidement que le permet la situation économique dans chaque pays. Les ajustements à consentir éventuellement devront donc toujours marcher de pair avec l'accroissement de la productivité aux Pays-Bas. Il s'agit de trois points : à travail égal, salaire égal, sans distinction de sexe; durée égale des congés payés; égalité des régimes de rémunération des heures supplémentaires. Si les délais sont suffisamment longs, les desiderata français ne rencontreront pas d'obstacles insurmontables.

Enfin, il faut que le traité stipule, de prime abord, que les progrès sociaux obtenus dans un pays en marge des réalisations qui font l'objet des conventions actuelles ne pourront jamais être invoqués pour motiver l'existence d'obligations plus larges qui contraindraient les autres pays à s'aligner.

Il serait donc opportun de prévoir dans le traité des consultations régulières sur la politique sociale des gouvernements; toutes recommandations à ce sujet devraient venir d'une institution commune. (SG)

Le "Handelsblatt" du 31 décembre 1956 est

d'avis que "l'harmonisation sociale" demandée par la France, dont la réalisation appartiendrait à la France, signifie que les autres Etats membres devraient supporter les charges sociales françaises bien que ceci ne soit pas indispensable au fonctionnement du marché commun. (T)

E.- LES PROBLEMES MONETAIRES

Considérant qu'au moment des négociations de Bruxelles, les milieux économiques des pays intéressés n'ont pour ainsi dire pas été consultés, la "Berliner Handelsgesellschaft" (Francfort-sur-le Main), dans une note sur le marché commun publiée le 2 février 1957, parle d'une "fixation précipitée d'objectifs politiques dont l'aspect économique a été manifestement négligé et, à l'avenir, sera peut-être plus que jamais négligé". La condition logique d'un marché commun européen était, à défaut d'une monnaie commune, au moins une libre convertibilité des devises des pays membres. Il n'aurait pas été impossible de réaliser cette condition essentielle, en se servant de l'O.E.C.E. et de l'U.E.O., mais cette solution n'a pas prévalu, et dès lors, le projet de marché commun est caractérisé par l'absence de cette base importante. (T)

L'"Economist" du 15 décembre 1956, relève que la disparité entre le mark, devise forte, et la livre et le franc, devises faibles, pose un grave problème. Les stocks de devises ont baissé, cette année, de plus de 10% en France; les réserves allemandes s'accroissent rapidement. "On voit difficilement comment le marché commun pourrait se réaliser si cette tendance se maintient". De toute évidence, M. MOLLET essaie de faire passer le marché commun en France avant que la position française ne devienne catastrophique. Pourtant, même s'il y réussit, les protections que les négociateurs ont admises devraient jouer au point "de ne plus laisser au marché commun que les apparences, à moins d'une action énergique restaurant l'équilibre entre le mark et les devises faibles". En conclusion, "il faudra fusionner les politiques économiques nationales bien plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici".

On peut lire dans l'hebdomadaire "France

indépendante" du 11 février 1957, à propos des pouvoirs des organismes du marché commun : "La clef de voûte de l'édifice, c'est évidemment une coordination monétaire. Ceci suppose que les six Etats renoncent au droit de faire de l'inflation et réciproquement à celui de faire de la déflation. Pratiquement cela implique que tout déficit budgétaire, toute hausse excessive des salaires ou des charges sociales soient écartés ou soient immédiatement traduits par une variation du taux de change.

C'est cela et non tel ou tel traité qui est le préalable inévitable à la libre circulation des biens. Les autorités du marché commun sauraient-elles arracher aux autorités nationales la souveraineté monétaire ? Telle est la question fondamentale. Relevons toutefois le fait que les Etats n'ont pas autorisé leur délégation non pas même à résoudre le problème, mais seulement à le poser. Il est vrai qu'en une quinzaine d'années bien des choses, bien des attitudes peuvent changer et des directions, aujourd'hui imprévisibles, peuvent être choisies."

"Nos partenaires s'interrogent, écrit M. BELIN, dans "la Vie française" du 1er mars 1957, sur la question de savoir si la France ne sera pas, au moment même où le traité devrait entrer en vigueur, en état d'insolvabilité. Les techniciens allemands insistent sur le fait qu'il n'y aura jamais qu'un semblant de marché commun aussi longtemps que l'union douanière ne sera pas assortie d'une libre convertibilité des monnaies. Lorsqu'ils tiennent ce propos, tous les regards convergent vers la France." (M)

F.- LES INVESTISSEMENTS

Une menace en puissance : les investissements étrangers, souligne "la Vie française" dans son numéro du 17 janvier 1957.

"Une forme d'intervention "discrète" inquiète les industriels français, notamment ceux de l'automobile. Il s'agit de l'éventualité d'investissements étrangers massifs effectués à l'intérieur du marché commun par l'intermédiaire de filiales européennes de sociétés étrangères. On pense évidemment à Ford et à la General Motors.

Ces dernières auraient la possibilité d'aider leurs filiales par divers procédés : apport de capitaux à des taux très bas, cession de biens d'équipement à des prix inférieurs à la valeur réelle, assistance technique gratuite ... De plus, le souci de la rentabilité immédiate n'existera pas pour des filiales dont les résultats n'affecteront que faiblement les sociétés mères."

Un des avantages du marché commun, pour la France, souligne de son côté, M. Edgar FAURE, dans "la Vie française" du 25 janvier 1957, "serait, pour notre industrie, le stimulant qui serait donné par le marché commun - ou plus exactement par la certitude des échéances prévues - à l'effort d'investissement et de productivité qui est indispensable si nous voulons devenir compétitifs. Cette émulation qui pourrait être donnée à l'essor industriel français, du fait de la menace certaine d'une concurrence, même limitée, est un des éléments à inscrire au crédit du marché commun".

A propos de l'investissement de capitaux étrangers et de leur implantation géographique dans les pays membres du marché commun, "le Bulletin économique SED" du 9 février 1957, après avoir examiné tous les inconvénients de tels procédés, examine les moyens de parade.

Pour cela, il propose un additif au projet de marché commun : l'institution d'une "Commission de contrôle des investissements étrangers" à l'échelon du marché commun, avec pour rôle :

a) tenir un inventaire permanent des implantations de capitaux étrangers, pouvoirs d'investigation nécessaires;

b) veiller à l'égalisation des conditions de concurrence; soumettre tout investissement étranger à une autorisation préalable; création d'un organisme européen ayant la possibilité d'offrir de bas taux d'intérêt, pour combler le handicap de l'apport à titre gracieux de frais d'études et de recherches préalables en provenance des sociétés mères; système d'exonération fiscale pour les entreprises européennes;

c) faire mettre en jeu les clauses de sauvegarde, prévues dans le projet, pour les perturbations sur les marchés nationaux; celles-ci pourraient s'appliquer en cas de perturbations provenant de l'extérieur. (M)

G.- L'ASSOCIATION DES PAYS ET TERRITOIRES
D'OUTRE-MER

Selon une note publiée le 2 février 1957 dans la "Berliner Handelsgesellschaft", "l'inclusion des territoires d'outre-mer ne se heurte pas seulement à des objections d'ordre politique mais à des objections importantes d'ordre économique. Avec l'inclusion de ces territoires, il ne s'agit plus d'un marché commun européen dans le sens d'une union douanière, mais d'une zone économique hétérogène qui, dans le cadre des échanges commerciaux internationaux, constitue une nouvelle zone préférentielle. Sans doute en résultera-t-il un déplacement considérable des courants commerciaux actuels; il affectera gravement d'autres pays sous-développés qui, comme les territoires français d'outre-mer, produisent des matières premières. Ces pays pourront à bon droit considérer la création d'un marché commun comme une discrimination, au sens du G.A.T.T.

Un autre danger d'ordre économique résiderait dans le déplacement à l'extérieur de la zone dollar, de certaines importations actuelles et donc dans un renversement des efforts accomplis jusqu'à présent pour une libéralisation des importations en dollars, demandée particulièrement par l'O.E.C.E. Le niveau élevé des prix dans les territoires français d'outre-mer pourrait être compensé par la suppression des droits de douane, mais il reste à savoir si, de cette façon, les prix seront inférieurs à ceux des marchandises de la zone dollar.

Il faut réellement se demander si l'exécution d'un tel projet a encore quelque chose à voir avec une véritable intégration économique européenne et si plutôt, cette solution ne ferme pas la voie à une plus grande fusion économique des capacités européennes. En plus des six pays, l'Europe se compose également de la Scandinavie et

surtout de la Grande-Bretagne. "Si, justement, la Grande-Bretagne qui, récemment, a témoigné d'un intérêt accru à une orientation européenne, a exprimé clairement que son adhésion n'engagera pas ses zones d'intérêt outré-mer, il est dans une certaine mesure étonnant que la France pose exactement la condition contraire".

D'après le "Handelsblatt" du 31 décembre 1956, une intégration des territoires français et belges d'outré-mer dans le marché commun constitue une lourde charge. La République fédérale devrait apporter plus de 4 milliards de DM. par an au fonds d'investissements qui doit être créé pour le développement économique de ces territoires, alors que les compétences demeureront, dans ces territoires, aux services belges et français responsables. "L'importante aide financière de l'Allemagne, qui ne lui conférerait cependant aucune influence, doit servir à maintenir un système colonial qui, aucun doute n'est permis à ce sujet, est condamné à disparaître.

Selon la "Frankfurter Allgemeine Zeitung" du 15 janvier 1957, les millions inscrits au budget général pour les territoires sous-développés, depuis la perte de colonies allemandes au lendemain de la première guerre mondiale, ne seront plus soupçonnés de traduire une revendication coloniale. Cependant, les efforts déployés pour entrer en relations économiques avec des pays et des territoires miséreux, qui ont besoin d'aide, ne doivent même pas donner l'impression que l'Allemagne s'accroche à un système généralement réprouvé.(T)

Le Comité central de la France d'outré-mer a étudié, dans un certain nombre de notes (1), les

(1) La participation de l'outré-mer français et notamment des territoires de l'Afrique noire au marché commun européen, par M. Henry DIDIER, Paris janvier 1957 - Marché commun et outre-mer français, juin 1956 - Les producteurs de l'outré-mer français, devant le marché commun européen, Paris, ./.

problèmes posés par le marché commun européen, principalement ses incidences sur les pays d'outre-mer.

Pour le Comité de la France d'outre-mer, le marché commun n'est pas une fin en soi; ce doit être, pour chacun des pays d'outre-mer, comme pour chaque pays européen, un des moyens d'élever le niveau de vie et d'assurer la promotion sociale des populations.

La réalisation de cet objectif, qui ne peut être obtenue que dans l'expansion des économies de tous les territoires, créera une zone de préférence mutuelle mais elle ne doit pas entraîner l'établissement d'un système d'échanges européens de nature autarcique.

En outre, l'adhésion de la métropole au marché commun, sans les T.O.M., aboutirait à une prompte sécession politique. Par contre, il ne fait pas de doute que leur inclusion dans la communauté européenne constituera pour celle-ci un facteur essentiel de réussite et d'expansion. Il ne peut s'agir d'emblée d'une intégration économique, mais initialement, tout au moins, d'une simple participation à des conditions particulières à cette communauté. En particulier il ne saurait être question, au départ, de porter atteinte aux liens préférentiels qui régissent actuellement les échanges entre les différents territoires de la zone franc. De plus les droits de douane du

juin 1956 - Le marché commun et les pays d'outre-mer, octobre 1956 - Note sur les conclusions générales du Comité d'études de l'intégration économique de la métropole et des pays d'outre-mer, octobre 1956 - Note sur le rapport des experts sur le projet de marché commun européen, octobre 1956 - Le marché commun européen et les T.O.M., octobre 1956 - Transports maritimes et marché commun, novembre 1956 - Réflexions sur le marché commun, ses incidences pour la marine marchande française, novembre 1956.

tarif commun européen affectant les articles d'exportation d'outre-mer devront, dans la mesure du possible, ne pas s'écarter des droits français actuels. Enfin, une protection devrait être établie envers les industries naissantes outre-mer.

De leur côté, les producteurs de l'outre-mer français, tout en faisant certaines réserves, se sont déclarés favorables au marché commun européen.

A l'ouverture des marchés d'outre-mer aux cinq pays doit obligatoirement et simultanément correspondre l'accès à leurs marchés de consommation intérieurs des productions des P.O.M. avec les aides et avantages qui leur sont reconnus, et cela aussi longtemps que les disparités de prix n'auront pas été résorbées, soit par des mesures dégressives dans le temps, prises pour harmoniser les coûts de production soit par le fonctionnement même du marché commun.

En ce qui concerne les investissements publics, leur volume devrait être considérablement accru par une participation des partenaires de la France. Pour les investissements privés, les producteurs d'outre-mer sont partisans d'une liberté totale.

Enfin, les producteurs estiment que l'institution d'un marché commun ne saurait être décidé, ni même étudié, sans une participation active des représentants des P.O.M. et en particulier des Assemblées territoriales qui, dans les Territoires d'outre-mer, ont une action de plus en plus marquée sur la gestion de leurs propres affaires.

M. René COURTIN, dans l'hebdomadaire "De-main" du 20 au 26 décembre 1956 préconise l'arbitrage des nations européennes par l'intermédiaire des organes directeurs du marché commun, en Afrique. Ainsi, pour la Tunisie et le Maroc et aussi pour l'Algérie, un tiers départageant devrait être la solution d'avenir. "Les conflits seraient plus

faciles à résoudre, cependant que les peuples d'Afrique et d'Europe prendraient progressivement conscience d'appartenir et de participer à une même communauté puissante et apte à se faire respecter."

Au cours de ses séances des 24, 25 et 29 janvier 1957, l'Assemblée de l'Union française a discuté un rapport de M. Jean OLLEON, conseiller de l'Union française, sur : 1° la proposition de M. Georges MONNET, tendant à demander au gouvernement de ne donner sa signature au projet de marché commun européen que si l'inclusion des départements et territoires d'outre-mer y est expressément prévue; 2° la proposition de M. REYT (1) tendant à inviter le gouvernement à sauvegarder les liens économiques et politiques existant entre les différents pays de la zone franc, préalablement à toute adhésion de la France au marché commun, ainsi qu'un avis présenté au nom de la Commission de l'agriculture sur ces propositions par M. Georges MONNET, conseiller de l'Union française, avis favorable au rapport de M. OLLEON.

Dans la première partie de son rapport intitulée "le marché commun européen", M. OLLEON fait l'historique du marché commun et étudie successivement sa signification économique, les moyens envisagés pour sa réalisation et les difficultés soulevées par sa création. La deuxième partie porte sur la "zone franc", ce qui amène le rapporteur, après avoir défini ce qu'il faut entendre par là, à examiner la situation des pays d'outre-mer de la zone franc en 1955, leur importance économique, leur balance commerciale et leur déficit en devises. En conclusion de cette deuxième partie, M. OLLEON estime que la zone franc est presque un marché commun; qu'en tout cas c'est une zone de hauts prix.

Enfin, la situation des Pays d'outre-mer devant le marché commun européen est étudiée dans

(1) Cf. Informations mensuelles, numéro spécial de janvier 1957, p. 14.

une troisième partie.

Après la discussion en séance publique, au cours de laquelle intervinrent des orateurs de toutes tendances, une proposition, reprenant l'essentiel des points évoqués par les divers orateurs fut adoptée à une forte majorité.

Cette proposition "tendant à demander au gouvernement de poursuivre les négociations en vue de l'institution d'un marché commun prévoyant la participation progressive des pays d'outre-mer de la zone franc et les mesures de sauvegarde nécessaires" porte principalement sur les points suivants :

- 1° poursuite des négociations à Bruxelles et adjonction à la délégation française d'experts représentant l'outre-mer;
- 2° faire prévaloir, au cours des négociations, les objectifs suivants :

a) pour les produits agricoles, régime préférentiel, dont la mise en application sera confiée à un organisme spécialisé. Toute décision sur une organisation agricole commune, après la première étape, devra être prise à l'unanimité par le Conseil de Ministres;

b) les produits industriels originaires des pays d'outre-mer devront bénéficier, à leur entrée dans les pays du marché commun, des mêmes mesures de libération des importations que les produits originaires des pays du marché commun et du même régime douanier;

c) les pays d'outre-mer de la zone franc appliqueront progressivement à tous les pays du marché commun le régime des échanges dont bénéficie la métropole, ce qui permettra un abaissement progressif des prix dans la zone franc sous réserve de l'écoulement des produits des pays d'outre-mer dans les pays du marché commun;

d) les P.O.M. pourront prendre les mesures de protection indispensables à la sauvegarde de leur promotion économique et sociale;

e) les dépenses de souveraineté resteront à la charge exclusive de la France;

f) les partenaires de la France devront contribuer aux dépenses d'infrastructure économique et sociale;

g) les investissements privés et les conditions d'établissement corrélatives devront être exempts de toute discrimination pour les ressortissants des pays du marché commun;

3° enfin, l'Assemblée de l'Union française demanda à être saisie pour avis du projet de loi portant ratification du traité éventuel instituant le marché commun européen, qui devra comprendre l'ensemble des propositions ci-dessus.

(Assemblée de l'Union française, compte rendu analytique des séances des 24, 25 et 29 janvier 1957).

"Avant que le marché commun entre dans sa phase terminale de réalisation, souligne M. Edgar FAURE, dans "la Vie française" du 25 janvier 1957, c'est-à-dire pendant la période transitoire prévue par le traité, nous devons nous attacher à renforcer les liens de nature économique entre ces territoires d'outre-mer et la métropole, et à organiser structurellement la zone franc, de telle manière que cette introduction des territoires d'outre-mer, dans une zone économique unique européenne, ne nous fasse pas perdre une trop grande partie des avantages qu'elle présente pour nous actuellement, c'est-à-dire l'écoulement annuel d'environ 50 milliards de marchandises produites dans la métropole." (M)

Le correspondant parisien du "Volkskrant" (5 janvier 1957) s'étonne que ni les partisans d'une intégration européenne et d'une Eurafrique ni les partisans d'un commonwealth français indépendant de l'Europe ne se rendent compte qu'il faudra obtenir en tout état de cause l'assentiment et la collaboration des populations africaines.

L'"Economist" du 15 décembre 1956 avait abordé le même thème. Selon ce journal, l'intégration des territoires français d'outre-mer offrira en tout état de cause d'intéressants débouchés aux exportateurs allemands, néerlandais et britanniques. La proposition a un caractère nettement politique; la France attend désespérément une aide financière de ses partenaires européens. Toutefois, ceux-ci et l'Allemagne en particulier, craignent de devoir souscrire à la politique coloniale française. Un compromis pourrait être trouvé dans la création du fonds d'investissement et ceci permettrait l'adhésion au traité. Le journal conclut que les grandes aventures économiques vers lesquelles les nations européennes sont en train de s'embarquer, exigent elles-mêmes une plus grande harmonisation des attitudes et des décisions politiques.

Selon le journal néerlandais "Het Parool" du 16 janvier 1957, un système par lequel les partenaires de la France au marché commun s'engageraient à investir annuellement des capitaux déterminés en Afrique du Nord est inadmissible s'il ne comporte pas une sorte de cogestion de la politique française dans ces territoires.

Quelles seraient sinon les sûretés politiques que l'on pourrait offrir à ces capitaux au moment où la position française est tellement compromise en Afrique du Nord ?

Au nom de son parti (parti du travail), M. KAPTEYN a déclaré le 13 mars 1957 à la première Chambre des Etats-Généraux qu'il formulait des réserves à l'égard de l'association du marché com-

mun et des territoires d'outre-mer. La politique coloniale française n'intéresse les Pays-Bas que de loin et n'engage guère leur responsabilité.

M. Van der BEUGEL, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, a répondu que la métropole reste responsable de la politique qu'elle adopte à l'égard des territoires d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat a fait un exposé de la question des investissements communs dans les territoires d'outre-mer et déclaré que le Gouvernement néerlandais estime devoir approuver cette partie du traité dans un esprit de coopération européenne et afin de renforcer comme il convient l'économie des territoires d'outre-mer en question. (SG)

("Handelingen van de Eerste Kamer des Staten-Generaal", 13 mars 1957, pages 254, 255 et 270 à 272).

H.- LES INSTITUTIONS

Dans les numéros d'octobre 1956 des "Annales de Sciences économiques appliquées", Henri de LOVIN, dans une "lettre à un ami américain", exprime son pessimisme au sujet de l'efficacité réelle des institutions européennes anciennes et nouvelles. La création de la C.E.C.A. n'a pas instauré un marché commun, elle a simplement caché un monopole du charbon et de l'acier que dominent les grands producteurs et les représentants des syndicats. Malgré les efforts déployés pendant de longues années, on doit constater que le marché commun européen se restreint toujours plus. Il n'existe qu'une voie pour sortir de l'impasse : la rédaction d'un code économique commun aux différents pays, par lequel chaque Etat s'engagerait à jouer la règle du jeu et à la faire respecter. Ce ne sont certainement pas les demi-mesures prévues qui empêcheront les Etats de manquer aux règles du jeu. Si le Benelux est loin d'avoir réussi en raison de l'absence d'une politique économique et d'une philosophie économique communes et surtout d'un marché suffisant qu'advient-il du marché européen ?

D'autre part, le marché commun est une nécessité absolue si l'Europe veut vivre. Mais, puisque les Etats et les gouvernements ferment les yeux sur la véritable route à suivre, les peuples d'Europe chercheront ailleurs la possibilité de ce marché commun. L'Europe, en désespoir de cause, se tournera fatalement vers la Russie, à moins que les Etats-Unis ne prennent l'initiative de constituer un marché commun avec tous les pays qui acceptent une même politique économique saine, une même politique en matière de salaires, de droits de douane et en matière fiscale et financière. L'impulsion pour un marché commun doit venir du seul pays capable de la promouvoir : les Etats-Unis. Autrement, l'Europe sera la proie de la Russie ou deviendra un vaste super-Etat, dans le-

quel domineront les forces socialistes favorables au communisme. (A)

Dans la revue "De Economist" de novembre 1956, le Professeur L.J. ZIMMERMANN écrit que l'on fera bien de mettre à l'abri de toute illusion les esprits qui espèrent trouver dans le traité sur le marché commun une base solide pour la collaboration européenne. Il semble dès maintenant fort peu probable que la Commission européenne qui sera chargée de la mise en oeuvre du traité obtienne quelque attribution supranationale, ce qui n'a d'ailleurs rien de surprenant lorsque l'on songe que, ces derniers temps, la Haute Autorité n'agit plus guère comme un organisme désireux d'exercer un pouvoir supranational. (SG)

Les "Nouvelles européennes et mondiales" du 7 décembre 1956 reprennent une proposition de "certaines personnalités" tendant à ce que chaque gouvernement désigne en son sein un ministre permanent des affaires européennes.

"Les ministres des différents pays européens se réuniraient fréquemment et à date fixe. Ils informeraient leurs collègues étrangers des réactions de leur propre gouvernement, et, dans les cabinets nationaux, seraient en mesure de faire connaître les points de vue de leurs partenaires. Une liaison constante serait ainsi établie entre les différentes nations d'Europe qui permettrait de dégager progressivement et efficacement une attitude commune à toute l'Europe libre." (M)

"La Libre Belgique" du 4 janvier 1957 se demande pourquoi il faut créer de nouvelles assemblées européennes quand il en existe déjà plusieurs qui pourraient très bien assumer les nouvelles tâches envisagées. "Le Soir" du 8 janvier observe de son côté que les projets de la Communauté de défense et de la Communauté politique avaient résolu le problème dans le sens de l'unité des organes essentiels. "On se demande avec quelque anxiété, continue le journal, lequel des deux courants l'emportera ..."

"Il faut espérer qu'une fois encore, comme antérieurement, en 1952 et en 1953, la plus élémentaire logique et le plus simple bon sens persuaderont les rédacteurs des projets en voie d'élaboration de l'erreur grave que constituerait la création d'une pluralité - d'une multiplicité même - d'organismes devant assurer le contrôle politique et le contrôle juridictionnel du marché commun et de l'Euratom". Le journal conclut en affirmant que l'opinion publique ne comprendrait pas une telle multiplicité d'organismes et un tel gaspillage d'hommes et d'argent; tout ceci risquerait de compliquer les diverses administrations et comporterait le danger de grandes divergences d'idées et de doctrines. (A)

La "Frankfurter Allgemeine Zeitung" du 28 janvier 1957 constate que la Commission européenne est "malgré tout un exécutif supranational". Elle a encore plus de liberté d'action que la Haute Autorité de la C.E.C.A.; en effet, on lui adjoint une Commission paritaire d'employeurs et de travailleurs, alors qu'au Comité Consultatif de Luxembourg, nous trouvons à côté de ces deux partenaires d'autres intéressés, les représentants des consommateurs, par exemple. Dans ces conditions les interlocuteurs de la Commission européenne ne sont les délégués de personne, du moins pas s'ils sont saisis de questions qui prennent facilement un caractère politique.

Le "Handelsblatt" du 28 janvier critique surtout l'insuffisance du contrôle parlementaire aux mains de "parlementaires sans droits". Une analyse de ce "nouvel institutionalisme européen" conduit à des résultats surprenants. On voit que les principes démocratiques qui sont en honneur dans les Etats membres, sont ici relégués tout à fait à l'arrière plan. Il n'y a rien à objecter contre la liberté d'action des neuf membres de l'exécutif mais l'absence presque totale de responsabilité de ce collège devant le Parlement ne laisse pas d'être inquiétante. L'Assemblée Commune des parlementaires des Etats membres n'est prati-

quement pas habilitée à tracer des directives à l'adresse de la Commission européenne, à contrôler l'action de ses membres ou à juger les actes de la Commission. Selon toute apparence, sur le plan européen, on a voulu empêcher que l'action de l'exécutif soit contrariée par les parlementaires. Il est douteux que l'on ait trouvé là une solution favorisant réellement l'idée européenne. (T)

Dans l'hebdomadaire "France indépendante" du 11 février 1957, il est fait mention des rivalités qui pourront surgir entre les administrations nationales foncièrement traditionalistes et la future administration européenne du marché commun.

L'auteur de l'article se demande à ce propos : "en cette lutte qui l'emporterait des bureaux traditionnels ou des bureaux européens ? Ces derniers, alors le but serait atteint. Mais serait-il plus fructueux, pour les assujettir, durant la période transitoire, d'obéir aux premiers ou aux seconds ? ...

Ces bureaux européens comprendraient des fonctionnaires dynamiques, très bien payés, assez détachés des réalités et des contingences. Ils ne seraient pas soumis aussi directement que les bureaux nationaux aux pressions des électeurs. Leur autorité serait donc plus grande, mais aussi plus lointaine, plus souple, en un mot plus libérale. Ces organisations nouvelles aux pouvoirs finalement assez arbitraires paraissent inquiétantes, comme tout ce qui est inconnu. Mais peut-être se révéleraient-elles plus efficaces que les fonctionnaires nationaux, surtout aux yeux de ceux dont la force électorale est limitée. Pour former votre jugement, essayez d'obtenir l'opinion des sidérurgistes français sur les avantages et les inconvénients respectifs de l'administration française traditionnelle, d'une part, et de l'administration de la C.E.C.A. de l'autre."

Le "Magazine du Travail" (CFTC) de février 1957, se déclare en faveur de l'Europe mais ne veut pas que les futures institutions "soient aux mains de techniciens non contrôlés" et insiste sur la nécessité d'appuyer ses institutions "sur une solide organisation professionnelle à base syndicale. Non seulement son existence doit être reconnue, mais aussi ses droits doivent être précisés." (M)

Le ministre néerlandais des Affaires étrangères pense que la réalisation du marché commun exigera certainement que les institutions de la Communauté arrêtent un certain nombre de règlements d'application et d'exécution qui ne pourront pas toujours être soumis à l'approbation des parlements nationaux, alors que leur contenu aura parfois une extrême importance. Il est certain que le moment sera alors venu pour l'Assemblée de la Communauté d'aller au-delà de ses pouvoirs de contrôle pour jouer en ce domaine un rôle vraiment capital.
(SG)

I.- LA ZONE DE LIBRE ECHANGE

Dans un rapport publié en février 1957, l'O.E.C.E. conclut qu'il est possible de créer et de faire fonctionner en Europe une zone de libre échange comprenant l'union douanière et économique des Six.

Trois catégories de problèmes se posent : des problèmes propres à la zone, des problèmes communs à la zone et à l'union économique-douanière, des problèmes généraux.

Les problèmes propres à la zone sont relatifs à la définition de l'origine des produits.

Seuls les produits originaires de la zone doivent bénéficier de la franchise douanière lorsqu'ils donnent lieu à des échanges entre pays de la zone, mais dans nombre de produits entrent des éléments originaires de l'extérieur de la zone. Il faut donc :

- (i) se mettre d'accord sur les critères communs de la définition de l'origine;
- (ii) comprendre que le fonctionnement du système nécessite une coopération étroite entre les pays de la zone, tant sur le plan administratif que sur celui de la politique commerciale;
- (iii) disposer d'un système suffisamment simple pour ne pas imposer aux commerçants et aux administrations publiques des formalités trop complexes.

Les problèmes communs à la zone de libre échange et à l'union douanière des Six portent sur :

- les techniques à appliquer pour l'élimination des obstacles aux importations;

- les clauses de sauvegarde;
- les règles de concurrence.

Les obstacles aux importations à abolir sont les tarifs douaniers et les restrictions quantitatives.

- (i) Pour les tarifs douaniers, ceci suppose un programme d'abolition progressive, selon un calendrier préétabli au cours d'une période transitoire durant laquelle devra être déterminé l'élément de protection que constituent les droits fiscaux.

La mise en oeuvre de la zone devrait avoir lieu en même temps que celle de l'union économique et douanière pour éviter tout risque de discriminations et de complications administratives.

- (ii) En ce qui concerne les restrictions quantitatives, problème déjà prévu par le Code de libération des échanges de l'O.E.C.E., il convient de trouver la méthode propre à assurer leur abolition intégrale à l'expiration de la période transitoire et si possible avant.

Les clauses de sauvegarde, nécessaires pendant la période transitoire, doivent être limitées aux cas où elles apparaissent indispensables pour faire face à des difficultés très graves, car leur usage rompt l'équilibre sur lequel repose le fonctionnement de la zone.

Deux catégories de difficultés pourront être à l'origine de recours aux clauses de sauvegarde. La première touche la balance des paiements, la seconde des secteurs d'activité particuliers.

Des procédures nouvelles de consultation, de collaboration et d'assistance mutuelle permettraient cependant aux gouvernements d'éviter de recourir à ces clauses. Ceci conduit donc à l'étude de problèmes institutionnels.

Des règles de concurrence sont indispensables à une division du travail poussée et efficace. La nécessité s'impose donc d'un accord entre les pays de la zone pour éliminer, pendant la période transitoire, les pratiques contraires à la concurrence, pratiques qui devraient faire l'objet d'une étude complète.

Les problèmes généraux sont ceux dont la solution influencera directement le contenu et l'étendue de la zone de libre échange. Il s'agit d'assurer la réciprocité nécessaire dans les concessions que les pays membres d'une zone de libre échange doivent se consentir mutuellement et un développement économique équilibré et harmonieux de ces pays.

Ces problèmes visent :

- (i) l'institution d'une coordination plus étroite entre les politiques économiques et financières de la zone;
- (ii) l'agriculture. Doit-elle ou non être englobée dans la zone ? Le Royaume-Uni s'oppose à cette inclusion;
- (iii) la situation des pays de l'O.E.C.E. en voie de développement économique.

Certains des problèmes fondamentaux mentionnés ci-dessus ne peuvent être résolus sans l'intervention d'institutions.

Que l'on puisse ou non utiliser les méthodes de l'O.E.C.E. réformées ou non, pour ces interventions, des organismes seront nécessaires en tout état de cause pour :

- (i) veiller au respect des obligations des pays de la zone et régler les difficultés éventuelles;
- (ii) apprécier les recours aux clauses de sauvegarde et prendre les décisions à ce sujet;

- (iii) instruire et arbitrer les litiges;
- (iv) examiner et résoudre, à mesure qu'elles se présenteront, les questions non couvertes;
- (v) renforcer la coopération économique entre les pays sur les problèmes généraux.

Pour le Royaume-Uni, la rapidité du progrès technique exige l'établissement d'un grand marché, ce qui implique l'élimination des restrictions tarifaires et quantitatives.

Mais seulement pour les produits manufacturés, le Royaume-Uni veut une zone de libre échange industriel européenne. ("A European Industrial Free Trade Area")

Tout en reconnaissant les résultats appréciables acquis ces dix dernières années par l'O.E.C.E. et autres organisations, le Royaume-Uni croit maintenant nécessaire une "approche beaucoup plus hardie" (a much bolder approach)

Le Royaume-Uni ne peut joindre les Six en raison de ses responsabilités et de ses intérêts côté Commonwealth : s'il le faisait, les marchandises importées du Commonwealth paieraient des droits identiques à ceux importés des autres pays non membres du marché commun, tandis que les marchandises importées des pays du marché commun seraient exemptes de droits.

Le Royaume-Uni est prêt à participer à une zone de libre échange incluant les pays du marché commun. Les pays membres de cette zone procéderaient à l'élimination des restrictions au commerce de leurs produits tout en gardant leurs propres réglementations vis-à-vis des importations en provenance des pays non membres de la zone.

Cela, à condition d'exclure du domaine de la zone les produits agricoles.

La zone devrait être ouverte à tous les

pays membres de l'O.E.C.E., avec examen de la situation de ceux de ces pays déclarant se trouver dans l'impossibilité d'y participer.

Le Royaume-Uni est convaincu que l'établissement de la zone ne nuirait en rien au niveau élevé de l'emploi atteint actuellement en Europe, et affirme que l'un des objectifs à viser devrait être le maintien d'un niveau élevé et de la stabilité de l'emploi.

Convaincu aussi que l'établissement d'une zone de libre échange augmentera l'efficacité industrielle par l'encouragement qui sera donné à une spécialisation accrue, à une production de masse, et à de nouveaux développements industriels et techniques. Il en résultera un renforcement de l'économie occidentale en tant qu'unité, et progressivement une position permettant aux membres de la zone d'éliminer les restrictions aux importations en provenance de pays extérieurs à la zone.

L'objectif visé est l'élimination des obstacles aux échanges dans un domaine important du commerce mondial et il n'est pas question de créer de quelconques barrières nouvelles vis-à-vis du reste du monde.

Il devra y avoir compatibilité entre le système de la zone et le système du commerce et des paiements multilatéraux, comme aussi avec les obligations des pays membres envers le G.A.T.T.

La position britannique est la suivante :

Tandis que les Six envisagent une union douanière et économique impliquant des dispositions d'intégration économique et d'harmonisation des politiques sociales et financières, comme aussi une assistance mutuelle dans le financement des investissements, avec un système institutionnel approprié, le Royaume-Uni envisage la zone de libre échange comme l'élimination des obstacles aux échanges tels que droits de douane et quotas.

Cependant, le Royaume-Uni reconnaît que "la coopération dans le domaine de la politique économique est d'une grande et constante importance. Pratiquement, on peut s'attendre dans l'avenir à un mouvement vers une coopération économique plus importante entre les membres de la zone, soit par volonté délibérée, soit comme développement spontané.

Cette coopération s'effectuera sous la forme d'accords de paiements multilatéraux satisfaisants, de consultations sur des questions de politique économique et financière d'intérêt commun, l'écartement de divergences marquées entre les politiques suivies par les pays membres, la coopération dans le progrès de politiques sociales constructives et les accords sur les exportations et les services invisibles, pour lesquels il ne devra pas y avoir de discriminations entre les pays membres de la zone européenne de libre échange, et les mouvements de capitaux et de main-d'oeuvre.

Le Royaume-Uni pense que les procédures actuellement employées au sein de l'O.E.C.E. conviennent pour régler les problèmes ci-dessus et qu'il conviendra de continuer à les utiliser, quitte à leur faire subir de temps en temps les modifications et améliorations jugées nécessaires.

Touchant les disparités en matière de législation sociale considérées comme susceptibles de fausser le libre jeu de la concurrence et la nécessité, aux yeux de certains, de procéder à une harmonisation préalable au début de la période transitoire de l'établissement de la zone, le Royaume-Uni pense que ces disparités résultent de facteurs variés, les uns permanents et structurels, les autres dus à la volonté humaine; que certains de ces facteurs ne peuvent être changés par de simples dispositions législatives, et qu'il n'y a pas lieu de considérer leur harmonisation comme un préalable nécessaire à l'établissement ou au fonctionnement de la zone.

Touchant l'agriculture, le Royaume-Uni doit être libre de maintenir ses accords préférentiels relatifs aux importations de produits alimentaires en provenance du Commonwealth.

D'autre part, le Royaume-Uni, comme nombre d'autres pays d'Europe, protège son agriculture et continuera, pour de nombreuses raisons, à la protéger. Il n'est donc pas question pour lui d'abolir les barrières en ce domaine.

Pour ces raisons, le Royaume-Uni entend que l'agriculture soit exclue du domaine de la zone. Celle-ci ne sera qu'une zone de libre échange industriel.

Pour ce qui est de la méthode à suivre pour la réduction des droits lors de la période transitoire, c'est là pour le Royaume-Uni une question d'une importance capitale.

Il est hautement souhaitable que, dans ce domaine, des accords identiques ou très similaires à ceux des Six soient passés.

Il apparaît au Gouvernement du Royaume-Uni que l'objectif doit être l'établissement de règles claires et sans ambiguïté permettant à l'industrie de chaque pays de dresser ses plans de production et d'investissements en connaissant à l'avance leur situation vis-à-vis des tarifs douaniers des autres pays et vis-à-vis des importations à attendre d'autres pays sur leur propre marché, le système devra permettre aussi à l'opinion publique des divers pays de constater qu'il existe une réciprocité dans les taux de réduction et qu'aucune discrimination n'est créée entre les pays membres de la zone.

La méthode de réduction à adopter devra contenir un important élément de certitude et des procédures automatiques fixées à l'avance.

Le droit de lever des taxes dans un but

fiscal ne devra pas être gêné par les réglementations de la zone de libre échange. Le Royaume-Uni est d'accord sur le fait que les éléments protectionnistes existants devront être éliminés durant la période transitoire pour les marchandises tombant dans le domaine de la zone.

Les restrictions quantitatives aux importations devront être éliminées par les mêmes méthodes que celles prévues par les Six.

Pour le Royaume-Uni, ces méthodes devraient consister en des augmentations progressives annuelles liées à un programme d'abolition complète des restrictions quantitatives au cours de la période transitoire envisagée pour les réductions tarifaires. Le recours à une clause de sauvegarde serait prévu en cas de graves difficultés en matière de balance de paiements.

Le Royaume-Uni estime que la possibilité de recourir à des clauses de sauvegarde devrait être étroitement limitée et peut-être seulement en cas de difficultés très sérieuses pour la balance des paiements. Là aussi, les règles devraient être semblables à celles des Six.

Il est clair qu'en cas de sérieuses difficultés pour la balance des paiements, la fixation de quotas doit être permise sans consultation préalable, cette fixation faisant l'objet d'examens fréquents et approfondis.

C'est là le seul cas où une action unilatérale apparaît justifiée. Pour les autres cas, s'il y en a, nécessité d'une consultation préalable et d'examens postérieurs fréquents.

Les objectifs d'une zone de libre échange peuvent être tournés par un certain nombre d'interventions gouvernementales : aides artificielles aux exportations, contrôle des exportations, diverses formes du commerce d'Etat, discrimination dans les taux de prêt.

Pour tous ces cas, les règles en vigueur à l'O.E.C.E. et au G.A.T.T. pourront être appliquées avec un renforcement éventuel.

L'action de monopoles privés et les pratiques commerciales restrictives peuvent aussi fausser les objectifs de la zone : des moyens devront être trouvés pour y faire face, en gardant présent à l'esprit le fait que dans la plupart des pays, sinon dans tous, les dispositions législatives sont loin d'avoir atteint le point où elles permettraient une action efficace.

Touchant la définition de l'origine des produits, le Royaume-Uni se rallie aux conclusions du Groupe de travail de l'O.E.C.E., à savoir qu'une combinaison du système du pourcentage et du système basé sur des types d'opérations effectuées dans la zone constitue la solution la meilleure.

Pour ce qui est des institutions, le Royaume-Uni estime que la zone de libre échange devrait être instituée au sein de l'O.E.C.E., bien que la nature précise des institutions de la zone ne puisse être déterminée avant la définition de la forme et de l'objet de la zone. Dans certains cas, la renonciation à la règle de l'unanimité s'imposera.

(A European Free Trade Area - U.K. Memorandum to the Organisation for European Economic Cooperation - février 1957)

Comme le remarque "France-Europe" de décembre 1956, "il est très intéressant pour l'Angleterre de voir ouverts à ses produits les marchés des Six qui sont fortement autonomes de capitaux et qui se développent rapidement sans imposer de charges à l'économie britannique. Il y a là, pour l'Angleterre, un problème qu'il faudra bien aborder un jour pour la France : c'est payer des exportations bien cher que de les développer aux prix d'exportations de capitaux qui

pourraient être mieux employés dans la métropole, pour le plus grand avantage de la nation".(M)

Dans le numéro de janvier 1957 de "Foreign Affairs", M. Roy HARROD fait l'historique de l'intégration européenne et examine le problème de l'attitude britannique, qu'il considère de deux points de vue.

1. L'auteur fait, tout d'abord, abstraction de l'existence des préférences impériales. Il est évident, affirme-t-il, que la Grande-Bretagne n'acceptera jamais, pour des raisons de politique générale, que des discriminations soient établies au préjudice des marchandises du Commonwealth.

Pour cette raison, la Grande-Bretagne ne pourrait adhérer à l'Union douanière des six pays qu'à la condition que le Commonwealth y entre également. Mais ni les pays du Commonwealth, ni les six pays européens n'y sont disposés. De là le projet britannique prévoyant la création d'une zone de libre échange et tendant précisément à résoudre le problème des tarifs anglais applicables aux produits en provenance du Commonwealth.

2. Un autre problème tient à l'existence du système des préférences impériales. La Grande-Bretagne bénéficie d'une préférence limitée pour ses exportations de produits manufacturés dans le Commonwealth et, de son côté, accorde un traitement de faveur à certains produits (en majorité agricoles) qui en proviennent. Pour permettre à la Grande-Bretagne de garder cette position, il est proposé que l'agriculture soit exclue des accords instituant le marché commun (zone de libre échange).

Actuellement, poursuit M. HARROD, le principal argument en faveur de l'institution du marché commun est celui d'une meilleure utilisation de la production. Cet argument ne concerne toutefois pas l'agriculture : les insuffisances de l'agriculture européenne n'ont aucun rapport avec

les dimensions du marché. Ainsi, si l'on considère le véritable objectif de ce projet et, si l'on élimine les considérations doctrinales, on se rend compte qu'il n'y a aucune objection à l'exclusion de l'agriculture, d'autant plus que, dans le monde entier, cette dernière bénéficie d'un traitement spécial.

Parmi les difficultés qui résulteraient en pratique de la zone de libre échange, il y aurait surtout le danger que les marchandises en provenance des pays tiers (Commonwealth) parviennent en Europe par la Grande-Bretagne, en échappant ainsi aux tarifs extérieurs du marché commun. Ce danger est exclu par les experts britanniques et, par ailleurs, l'expérience anglaise des préférences impériales a montré que les infiltrations pouvaient être contrôlées au point de devenir négligeables.

Cela ne signifie pas, selon M. HARROD, qu'il n'y aura pas de difficultés. Pour une vaste gamme de marchandises, la Communauté européenne devra, en pratique, adopter un tarif extérieur commun : pour beaucoup, elle devra être une union douanière "de facto" en restant, "de jure", une zone de libre échange. Pour éviter les difficultés pratiques concernant les certificats d'origine, la Communauté devrait chercher à avoir un tarif commun intéressant le plus grand nombre possible de produits.

L'"Economist" du 5 janvier 1957 est d'avis que les progrès du libre échange dépendent de ceux du marché commun. La brièveté du délai prévu pour la signature du traité établissant le marché commun pourrait ne pas avoir de répercussions fâcheuses pour les traités concernant la zone de libre échange car on disposera ainsi de plus de temps pour adapter le traité du marché commun aux nécessités d'un plan plus vaste. Il deviendra beaucoup plus facile de réaliser ce dernier si les partenaires réduisent leurs tarifs en suivant les mêmes règles que les six pays.

Plusieurs points continueront de donner du souci, par exemple le fait que le sort de l'agriculture est encore incertain. Jusqu'à présent, la Grande-Bretagne a refusé catégoriquement d'inclure l'agriculture dans le projet. Peut-être y a-t-il encore moyen de sauvegarder certains privilèges commerciaux tout en faisant au moins un geste d'encouragement à des pays européens agricoles, tels que le Danemark.

Selon l'"Economist" du 26 janvier 1957, le projet de création d'une zone de libre échange est une heureuse trouvaille de gens clairvoyants, qui offre des perspectives d'extension et de compétition qui contrebalanceraient les risques, même si le projet de marché commun était abandonné. Au moment où l'on assiste au déclin de plus en plus rapide du régime préférentiel du Commonwealth, la zone de libre échange ouvre à l'industrie britannique les marchés des pays industrialisés de l'Europe occidentale, susceptibles de prendre une extension rapide. Il est vrai que l'industrie britannique devra entrer en compétition avec ces nouveaux marchés, mais ceux-ci sont aussi riches de promesses et aussi variés que les marchés américains qui commencent à se fermer aux exportateurs britanniques. En Grande-Bretagne, la concurrence sera avivée et bien que ceci puisse être dangereux pour certaines industries, c'est là pour l'ensemble des Britanniques l'aspect le plus positif du projet.

Le journal de la Confédération des négociants en fer et en acier "Man and Metal" (février 1957) déclare qu'en Grande-Bretagne, on assiste, à la fois dans les milieux politiques et industriels, à un large mouvement en faveur de l'adhésion à la zone de libre échange; toutefois de sérieuses garanties sont demandées. Les syndicats et le Mouvement travailliste approuvent, tout en soulignant énergiquement la nécessité de sauvegarder le plein emploi, le niveau de vie et les avantages sociaux.

Si les garanties nécessaires lui étaient données, le Royaume-Uni pourrait tirer des avantages considérables de sa participation à la zone de libre échange mais, avant de contracter aucun engagement, il faut examiner le projet sous tous les aspects et avec la plus grande attention. (A)

L'"Industriekurier" du 6 octobre 1956 voit le facteur principal du plan MacMillan dans le fait que, dans le cadre de ce plan, peut succéder à l'actuelle rivalité économique anglo-allemande une collaboration satisfaisante à tous points de vue. La Grande-Bretagne attend manifestement un accroissement considérable de ses débouchés sur le marché allemand, en liaison avec la réunification de l'Allemagne à une époque où l'industrie de la République fédérale devrait se consacrer davantage à la reconstruction de la zone de l'Est qu'aux exportations.

L'écho que le projet de zone de libre échange a trouvé dans l'industrie allemande, est essentiellement favorable, ainsi que l'expose le "Bundesverband der Deutschen Industrie" dans ses "communications" de février 1957. On est conscient des difficultés qui résultent du fait de supprimer les barrières douanières pour le trafic des marchandises à l'intérieur de la zone, tout en maintenant différents tarifs extérieurs nationaux. Un contrôle du trafic des marchandises à l'intérieur de la zone de libre échange devra être maintenu, afin d'éviter que des produits en provenance de pays tiers, en transitant par des Etats membres appliquant des taxes douanières de faible importance, ne parviennent dans les pays participants appliquant des droits de douane plus élevés. Dans les milieux industriels on pense que les problèmes ainsi posés peuvent très bien être résolus. Toutefois, on tient tout spécialement à se mettre d'accord sur une détermination uniforme de l'origine et sur un contrôle de l'origine, effectué dans tous les Etats d'après les mêmes principes.

En ce qui concerne la suppression graduelle

des douanes intérieures et des limitations quantitatives des importations, il sera nécessaire de l'associer étroitement aux obligations prévues dans le traité instituant le marché commun. En aucun cas, les droits de douane ou les contingents ne doivent être remplacés par d'autres mesures rendant plus difficiles les importations ou faussant la concurrence. C'est pourquoi il faut s'efforcer de réaliser, dans la zone de libre échange comme dans le marché commun, une certaine harmonisation de la politique générale économique et conjoncturelle.

Enfin, le projet de création d'une zone de libre échange doit être accueilli favorablement non pas en tant que solution de rechange, mais en tant que complément au marché commun des pays de la C.E.C.A.; en effet, le projet de création d'une zone de libre échange n'a reçu une impulsion décisive que lorsqu'ont été réalisés les progrès des travaux d'élaboration du traité sur le marché commun. Il s'est constitué de la sorte une liaison fonctionnelle entre les deux projets devenus indissociables. (T)

Pour la revue "Echanges internationaux" de décembre 1956, il faut préciser tout d'abord que "la zone de libre échange se distingue de l'Union douanière en ce sens que si les pays qui font partie de l'une ou de l'autre, suppriment dans les deux cas les droits de douane sur les échanges de leurs produits nationaux, l'Union douanière prévoit un tarif extérieur commun vis-à-vis des pays tiers alors que la zone de libre échange laisse subsister à l'égard de ces mêmes pays les tarifications propres à chacun de ses membres."

De son côté, "l'Usine nouvelle" du 13 décembre 1956 commente le projet britannique d'une zone de libre échange.

On sait que, dernièrement, le Chancelier de l'Echiquier avait pris officiellement position en faveur d'une zone de libre échange "qui se composerait, d'une part, de l'Union douanière des

Six pays du marché commun et, d'autre part, du Royaume-Uni et de tels ou tels autres pays de l'O.E.C.E. qui désireraient adhérer au projet".

L'hebdomadaire relève quelques unes des objections les plus évidentes : comment éviter les fraudes multiples de se produire du fait de l'existence d'une zone de libre échange ? "De plus, l'exclusion des produits agricoles déséquilibre complètement le projet", "si un tel principe est admis au bénéfice de l'Angleterre" il y aura peu de raisons de ne pas accepter que les autres pays membres excluent, eux aussi, du fonctionnement de la zone de libre échange telles ou telles catégories de production : l'on risquera fort alors de voir la zone de libre échange se vider de presque tout son contenu avant d'entrer en vigueur."

Il faut voir sous cette offre britannique l'intention politique. "Un marché commun européen sans la Grande-Bretagne constituerait un grave danger pour l'économie britannique". Cependant "la Grande-Bretagne ne peut non plus s'intégrer purement et simplement à ce marché commun. Le projet a pour but d'éviter, dans la mesure du possible, l'un et l'autre de ces inconvénients, en réalisant une intégration partielle, avec l'avantage supplémentaire espéré par la Grande-Bretagne, d'attirer dans la zone ainsi créée, par elle, un certain nombre de pays européens précédemment tentés d'adhérer au marché commun européen. Certains y voient en quelque sorte une tentative de débauchage de plusieurs pays de l'O.E.C.E., destinée à les entraîner dans une organisation sous direction britannique, avec l'avantage considérable que comporterait ce système pour la place commerciale de Londres".

"L'attitude française, en présence de cette situation, doit être parfaitement claire."

Le marché commun européen s'efforcera de remédier, par des mesures d'harmonisation, aux disparités économiques des pays qu'il réunira

alors que le projet britannique aboutira à une suppression rapide des barrières douanières dans la zone, sans rendre possible cette harmonisation, faute d'avoir prévu une autorité centralisée.

Le marché commun est donc, de loin, préférable. S'il se fait, la zone de libre échange n'en sera pas moins constituée par la Grande-Bretagne avec un certain nombre de pays de l'O.E.C.E. "Pour pallier certains dangers du plan britannique, de nombreuses dispositions restrictives seront sans doute adoptées, et ses avantages ne dépasseront sans doute pas de beaucoup ceux des accords douaniers du G.A.T.T.

Dangers certains, avantages discutables, telles seront les difficultés qu'auront à surmonter les nations tentées de se rallier au projet britannique." (M)

Dans la revue "Bancaria" de février 1957, Thomas BALOGH se montre quelque peu pessimiste à propos des avantages que présente, pour l'Angleterre, l'entrée dans une zone de libre échange sous la forme dans laquelle elle est actuellement définie.

L'auteur affirme ne pas vouloir sous-estimer les arguments de ceux qui mettent en évidence les inconvénients que supporterait la Grande-Bretagne si elle demeurait en dehors d'une zone de libre échange. Toutefois, il affirme qu'il y a d'autres considérations peut-être plus valables qui conseilleraient une extrême prudence dans l'acceptation du plan actuel, entièrement basé sur les conceptions libérales. Selon M. BALOGH, il y a une quantité d'arguments d'ordre économique entièrement sous-estimés par ceux qui soutiennent le projet d'une zone de libre échange. Ces arguments intéressent, avant tout, les éventuelles répercussions sur la zone sterling, sur le mouvement des capitaux à travers cette zone et sur la balance anglaise des paiements. En outre, si le projet de zone de libre échange est réalisé sous sa forme actuelle, la capacité des investissements anglais

en sera détériorée.

A côté de ces critiques, l'auteur fait une série de suggestions.

1. Avant tout, il est nécessaire de définir un plan qui transforme la zone de libre échange projetée, en un système d'expansion, grâce à un mécanisme basé sur la contraction et la déflation. Pour cela :

a) Le projet de l'U.E.P. doit être réétudié pour diminuer la probabilité que l'état de la balance des paiements intereuropéens contraigne un pays important quelconque à pratiquer une brusque politique déflationniste. L'idéal serait l'institution d'une banque centrale de l'U.E.P. qui, en cas de nécessité, escompterait des traites pour le compte de la banque centrale du pays débiteur, ou bien il faudrait diminuer la part des paiements en or sur les règlements de la balance mensuelle qui atteint actuellement 75% pour les membres de l'U.E.P.

b) Il faudrait constituer une société d'investissements ("très semblable à la C.E.C.A.") qui puisse contracter des emprunts pour aider les zones débitrices par des plans efficaces d'investissements. Cela comblerait non seulement le déficit mais augmenterait aussi, là où c'est le plus nécessaire, la capacité de production en rétablissant ainsi la position concurrentielle de base des pays membres.

2. En second lieu, avec les mesures de sauvegarde opportunes au regard des restrictions à caractère vexatoire, en cas d'échec de ces moyens fondamentaux, tendant à maintenir un équilibre dynamique, les pays membres devraient être en mesure de renforcer les restrictions quantitatives au regard de la balance des paiements et également de maintenir le contrôle des changes pour éviter la fuite des capitaux, due à la panique.

3. En outre, les pays membres devraient pouvoir prendre des mesures fiscales dans le but d'agir sur les investissements en ce qui concerne leur volume total et leur composition quantitative.

4. On devrait définir avec soin les réexportations autorisées, pour éviter le danger de réaliser la libéralisation au préjudice des réserves en dollars.

5. Les pays membres devraient conserver le droit de subventionner les industries clefs comme prévu par le G.A.T.T.

6. Enfin, le Gouvernement britannique devrait conserver le droit d'entretenir les relations plus étroites avec la zone sterling, abstraction faite des préférences impériales.

Ceci comporte à son tour :

a) le droit de réintroduire les achats de l'Etat de denrées alimentaires et de matières premières et de conclure des contrats à long terme;

b) l'élaboration d'accords commerciaux réciproques sur la base des investissements augmentés de la Grande-Bretagne dans la zone sterling et dans les colonies.

A défaut de tels accords, la cohésion de la zone sterling, préférentielle d'importance plus grande que celle que la zone de libre échange pourrait avoir, serait mise en péril.

Une proposition positive, formulée en ces termes, transformerait le plan actuel dangereux pour toutes les zones dont le développement est plus lent que celui de l'Allemagne en un plan clairvoyant, tendant à créer la possibilité d'une égale répartition de la prospérité dans un système d'expansion, plutôt qu'en un plan basé sur la répartition de la pauvreté dans un système de déflation.

Cette dernière idée est également exprimée par Vanni MAGNO dans la "Revue d'études politiques internationales" (octobre-décembre 1956). Il affirme que la proposition britannique pourra être plus facilement acceptée et réalisée si, dans la pratique, elle se rapproche beaucoup plus du modèle théorique de l'union douanière que de celui d'une zone de libre échange.

L'auteur examine en premier lieu la proposition d'une "zone de libre échange" du point de vue de l'intérêt britannique. La réalisation de cette proposition apporterait à la Grande-Bretagne beaucoup d'avantages et certaines difficultés. L'exclusion de l'agriculture porterait préjudice aux pays qui tirent de celle-ci une notable partie de leurs revenus et qui ne pourraient compenser le déséquilibre de la balance des paiements provoqué par de plus fortes importations de produits industriels, par une augmentation des exportations de produits agricoles. "La question de l'agriculture, en supposant qu'existe la possibilité de former une zone de libre échange sans l'inclure, ne pourra être résolue qu'en accordant une contrepartie dans d'autres domaines aux pays auxquels son exclusion porte préjudice".

Enfin, l'auteur examine les perspectives devant lesquelles se trouverait l'Italie dans une zone de libre échange et formule certaines réserves quant aux conséquences d'un tel système au regard de l'économie italienne.

L'"Echo de l'industrie", organe de l'Association luxembourgeoise des industriels, du 3 novembre 1956, considère que l'accession de la Grande-Bretagne donne également la garantie d'un meilleur équilibre politique de l'Europe; elle serait propre à dissiper dans une large mesure les craintes qu'éprouvent certains milieux français de voir se développer une Allemagne trop puissante.

Le point de vue du Luxembourg est exprimé également dans le "Tageblatt" du 12 janvier 1957,

dans lequel on lit :

"Une Europe occidentale effectivement convertie en une zone de libre échange, dont la fusion réelle des six pays en une Communauté serait le noyau, disposerait de tous les atouts d'une grande puissance économique capable d'assumer efficacement les tâches qui l'attendent à l'est comme à l'ouest".

Dans le "Luxemburger Wort" du 18 janvier 1957, M. MARGUE souligne que "nous avons tous besoin d'une Europe constituée avec la participation effective et directe de l'Angleterre, nous en avons besoin, les continentaux, mais l'Angleterre aussi, si nous voulons échapper au péril d'être cédés un beau jour comme sphère d'influence à l'un des deux Grands actuels qui serait la Russie ... Le Luxembourg seul sera perdu. L'Angleterre seule aussi." (T)

Dans un article de "De Economist" de novembre 1956, le Prof. L.J. ZIMMERMANN écrit qu'il y a un lien étroit entre, d'une part, le désir des Britanniques de parvenir à une plus grande collaboration avec le continent européen et, d'autre part, "la manière dont, ces derniers temps, on travaille à Bruxelles". L'auteur se demande si l'intérêt que cette coopération suscite chez les Anglais ne s'accroît pas à mesure que le marché commun perd son caractère de marché intégré et prend l'aspect d'un marché débarrassé des guérites de douaniers. Si l'on répond par l'affirmative, à cette question, "la disposition de l'Angleterre à y accéder pourrait bien être l'étalon auquel se mesure le degré de désintégration du marché commun".

M. HAZENBOSCH a déclaré à la Seconde Chambre des Etats-Généraux, le 21 novembre 1956, que la zone de libre échange ne saurait être une solution de rechange substituée au marché commun. La Grande-Bretagne sera disposée à s'associer au continent dans la mesure où les pays continentaux se montreront décidés à atteindre leur but.

Si la zone de libre échange est établie, la Grande-Bretagne conservera sa position privilégiée dans les pays du Commonwealth tout en ayant libre accès au continent. En revanche, le continent n'aura pas acquis de position privilégiée dans les pays du Commonwealth. La Grande-Bretagne deviendrait ainsi la cheville des échanges entre les pays du Commonwealth et le continent européen. Les Pays-Bas, qui ont des intérêts considérables dans leur commerce outre-mer avec les pays du Commonwealth, pourraient subir un préjudice du fait de l'instauration de la zone du libre échange.

M. SASSEN a déclaré à la Première Chambre des Etats-Généraux, le 12 mars 1957, qu'il n'était pas d'accord pour que les négociations concernant la zone de libre échange soient multilatérales et aient lieu dans le cadre de l'O.E.C.E. S'il en était ainsi, l'appui que la Communauté européenne économique pourrait donner à certains desiderata de ses pays membres serait faible ou pratiquement nul. Pourquoi n'avoir pas suivi la même procédure qu'avant l'institution de la C.E.C.A. : création d'une commission provisoire chargée de mener les négociations en se conformant aux instructions du Conseil de Ministres de la C.E.C.A. ? Si l'on ne crée pas de commission des négociations, il sera bien difficile d'adopter un point de vue commun.

M. Van der BEUGEL, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, a répondu qu'il ne voyait pas d'autre solution. Les négociations concernant la création d'une zone de libre échange auront lieu avant que la Commission européenne ne commence à fonctionner; dès lors les six gouvernements devraient être représentés par un seul **porte-parole**. Vu les difficultés pratiques que ce système représenterait, les autres Etats membres n'ont pas accepté une telle formule. Toutefois, lorsque le mandat des négociateurs chargés de discuter la création de la zone de libre échange a été précisé, il était bien entendu qu'il s'agissait d'associer le marché commun d'une part et les autres pays de l'O.E.C.E. d'autre part, ce qui implique tout de même la pleine reconnaissance de l'existence du

marché commun.

En outre, après la signature du traité, il sera créé une commission intérimaire composée des chefs de délégation afin d'orienter vers une même solution les points de vue défendus par les six pays dans toutes les négociations auxquelles ils participent.

Dans sa réplique, M. SASSEN déclara, qu'à son avis, il n'y aura pas suffisamment d'action commune si l'on se contente de coordonner vaillamment que vaille en commission intérimaire les positions adoptées par les six pays. Aussi demande-t-il à nouveau que la commission intérimaire devienne le véritable organe des négociations menées selon les instructions du Conseil de Ministres de la C.E.C.A. (SG)

(*Handelingen van de Eerste Kamer der Staten-Generaal", 12-13 mars 1957, pp. 239, 270 et 275).

En tant que pays essentiellement exportateur de produits agricoles, le Danemark a de graves objections contre un système de libre échange qui, ainsi que la Grande-Bretagne le propose, n'inclurait pas les produits agricoles. Comme les membres du Gouvernement et les organisations économiques le soulignent, les intérêts vitaux du Danemark seraient alors compromis, d'autant plus qu'avec l'exclusion des produits alimentaires et des fourrages et engrais de toutes sortes, les exportations danoises ne profiteraient du système de libre échange que dans une proportion d'environ 30%. Ce danger est encore accru du fait que la création du marché commun des pays de la C.E.C.A. contribue à donner au principal concurrent du Danemark dans le domaine agricole, à savoir aux Pays-Bas, une position privilégiée sur les marchés du continent européen, au détriment du Danemark. Les milieux agricoles danois et les milieux gouvernementaux envisagent, pour cette raison, une participation au marché commun. Mais dans ce cas, le Danemark

devrait abandonner sa position traditionnelle de pays appliquant des droits de douane particulièrement faibles, abstraction faite d'autres obligations économiques qu'il ne contracterait pas volontiers. Dès lors, on envisage d'abord une participation partielle, grâce à une réglementation réservée au secteur agricole, afin que le Danemark puisse concurrencer les Pays-Bas dans des conditions d'égalité.(T)

(Neue Zürcher Zeitung, 8 mars 1957)

J.- LES PAYS TIERS

Le "New York Times" du 23 octobre affirme à propos de la supranationalité des futures institutions que "certaines autorités supranationales seront nécessaires pour guider les nations participantes durant la période transitoire jusqu'à ce qu'une plus étroite union politique permette d'autres formules" et conclut : "dans la situation actuelle, il n'existe aucun obstacle que la bonne volonté et l'esprit d'adaptation ne puissent surmonter. L'enjeu est si grand que l'on ne devrait pas permettre à des difficultés passagères d'arrêter le progrès vers un objectif aussi important".

Le même journal (12 décembre 1956), commentant le rapprochement britannique des projets d'union européenne et, en particulier, la motion présentée au Gouvernement par 100 membres du parti conservateur le 12 décembre 1956, attribue ce revirement au "goût amer laissé par l'aventure de Suez, à la désillusion suscitée par la politique des Nations Unies en Egypte et aux doutes sur la volonté des Etats-Unis d'intervenir avec énergie au Moyen-Orient". (A)

Dans l'éditorial de la "Gazette de Lausanne" du 28 janvier 1957, M. Pierre BEGUIN examine la position de la Suisse vis-à-vis du marché commun.

Après avoir rappelé l'obligation pour la Suisse de se rapprocher de la Communauté charbon-acier alors que, par un premier mouvement, elle était restée résolument à l'écart, l'éditorialiste constate que son pays s'est toujours bien trouvé de toutes les collaborations internationales, et surtout européennes, auxquelles il a souscrit.

Le marché commun, poursuit M. BEGUIN, est constitué par les fournisseurs et clients de la

Suisse les plus proches et les plus importants. S'ils restent seuls, ils agiront sans tenir compte des intérêts suisses. "Et rien ne permet d'admettre que nous serions dans l'incapacité d'entreprendre cette collaboration sans pouvoir sauvegarder notre neutralité".

L'organe officiel de l'union suisse des paysans, "le Paysan suisse" de février 1957, se préoccupe des répercussions du marché commun sur l'agriculture suisse. "Il est indispensable que la Suisse déclare avec fermeté que notre agriculture ne saurait en aucun cas renoncer à la protection à l'importation telle que la prévoient la loi sur l'agriculture, le régime du blé et la législation sur l'alcool. Il est tout à fait exclu que la Suisse fasse la moindre concession dans ce domaine. L'agriculture suisse ne peut que considérer ces projets d'union économique comme des utopies. Ces plans sont issus avant tout des cerveaux des ministres des Affaires étrangères et beaucoup moins des délibérations d'économistes et de spécialistes".

Pour terminer, "le Paysan suisse" estime "qu'il convient de faire preuve de la vigilance la plus grande, car, même à notre époque de grands moyens techniques, on peut être pris malgré soi dans l'engrenage de la politique d'intégration européenne et en subir de graves conséquences".(M)

Le journal des syndicats ouvriers suédois "Stockholms Tidningen" a exprimé, début février 1957, le point de vue suédois en ce qui concerne les efforts d'intégration européenne. Il a dit textuellement : "La Suède ne peut qu'approuver la création du marché commun européen. Presque les 70% de nos exportations sont destinés aux pays de l'Europe occidentale; ce simple fait nous indique déjà quelle position nous devons prendre". Selon le "Handelsblatt" du 8 février, l'industrie suédoise s'efforce résolument de présenter les projets de marché européen comme une solution qui va de soi. M. CEDERWALL, secrétaire d'Etat au Commerce a pris position officiellement sur cette question,

le 10 février. Comme l'a indiqué la "Neue Zürcher Zeitung" du 13 février, le secrétaire d'Etat a déclaré que si la Suède n'adhère pas à l'union douanière ou à la zone de libre échange, elle s'expose à une discrimination au préjudice des exportations suédoises, alors que, dans le cas contraire, le niveau des tarifs douaniers suédois étant déjà peu élevé, elle s'adaptera plus facilement et sera plus avantagée que des pays à tarifs élevés. Dans l'ensemble, les organisations économiques suédoises sont favorables aux projets européens, et la Suède a tout intérêt à participer activement, dans le cadre de l'O.E.C.E., aux négociations sur la création d'une zone de libre échange à côté du marché commun. Néanmoins, la Suède ne peut pas se lier avant que des propositions concrètes n'aient été formulées.

Selon une information de la "Neue Zürcher Zeitung" du 27 janvier 1957, le débat de politique extérieure du 24 janvier 1957, au Storting norvégien, avait pour objet le projet d'un marché commun des pays nordiques. M. HAMBRO, président du Groupe des conservateurs, a mis le Gouvernement en garde contre de nouvelles obligations qui pourraient s'opposer aux obligations internationales auxquelles la Norvège est soumise actuellement. Pour la Norvège, les échanges internationaux jouent un rôle beaucoup plus important que ceux avec la Suède par exemple. Si le marché commun de l'Europe occidentale était réalisé, ce serait une erreur pour la Norvège d'adhérer tout d'abord à un marché des pays nordiques, pour prendre position ensuite vis-à-vis d'un marché commun européen. Le porte-parole des libéraux, M. VENSTRE, a invoqué des arguments analogues. M. SKAUG, ministre du commerce, partageait le point de vue de plusieurs orateurs, selon lequel la Norvège devrait en tout cas, adhérer à la zone de libre échange européenne, si la Grande-Bretagne s'y associait. (T)

Le journal norvégien indépendant "Verdens Gang" d'Oslo, a publié le 12 janvier 1957 un éditorial où il est écrit notamment : "Si un marché commun est créé en Europe occidentale, la Norvège

ne peut pas rester à l'écart. Quant à savoir s'il y a une opposition quelconque entre ces plans et les plans pour un marché scandinave, c'est ce que l'on ignore encore. On peut cependant estimer que la création d'un marché commun scandinave serait une excellente étape préparatoire pour une extension ultérieure de la Communauté, mais il est également permis d'estimer qu'il serait irrationnel d'entreprendre une réorganisation - avec les perturbations que cela entraînerait - dans deux directions à la fois".

"Le Brésil à son tour s'émeut, peut-on lire dans "la Vie française" du 1er mars 1957. Ce futur "vase clos de l'Europe", et ses liaisons avec l'Afrique pourraient comporter de sérieuses menaces pour le niveau des exportations brésiliennes. Privé de devises européennes, le Brésil devrait réduire ses importations techniques en provenance d'Europe. Voilà un langage qui sera entendu à Dusseldorf et à Francfort. Les milieux commerciaux de Rio vont plus loin : ils parlent ouvertement de mesures de rétorsion." (M)

Selon la "Neue Zürcher Zeitung" du 23 février 1957, les milieux économiques japonais craignent que le marché commun européen n'ait éventuellement des répercussions défavorables sur les exportations japonaises vers l'Europe et le Sud-Est de l'Asie. La politique douanière du marché commun déterminera une discrimination des pays non membres. A cela il faut ajouter que les livraisons de marchandises à prix peu élevés sur les marchés du Proche-Orient, du Moyen-Orient et du Sud-Est de l'Asie, constitueraient une concurrence dangereuse pour les produits japonais. Des groupements industriels japonais envisageraient de démontrer au Gouvernement de prendre des contre-mesures à l'égard du marché commun. (T)

K.- INTEGRATION POLITIQUE

Pour M. RONSAC, dans l'hebdomadaire "De-main" du 22 au 28 novembre 1956, "c'est l'unification politique, la fédération européenne, qui donnera l'élan aux réalisations économiques dont dépend la survie du continent, qui rapprochera l'Europe et l'Afrique pour une libre et fructueuse coopération, qui exaltera les opinions publiques et exercera une attraction irrésistible sur les peuples subjugués de l'Est".

Dans "Forces Nouvelles" du 24 novembre 1956, M. F. de MENTHON écrivait, après la crise de Suez, en faisant allusion aux projets de traités s'élaborant à Bruxelles : "Cependant, ces réalisations et ces espoirs resteront insuffisants et fragiles si dans le même temps nous ne nous orientons pas vers l'unité politique de l'Europe".

Après avoir souligné l'importance de la solidarité atlantique, seule garante de la sécurité européenne et de la paix, M. de MENTHON estime que "l'unique possibilité qui nous reste ouverte est d'équilibrer la prépondérance américaine par l'union des pays européens. A plus ou moins long terme, l'unité politique des démocraties européennes est ainsi une condition indispensable du maintien de la solidarité atlantique.

Nous souhaitons qu'une initiative soit prise rapidement par la France pour ouvrir enfin la voie vers une politique européenne commune ... Proposons d'abord la recherche obligatoire d'une "coordination" des politiques nationales sur toutes les questions présentant un intérêt commun pour les nations du Conseil de l'Europe ou de l'U.E.O. ou pour les nations européennes du N.A.T.O."

Selon "la Correspondance économique" du 18 janvier 1957, la C.G.C. (Confédération Générale des Cadres) craint qu'en ce qui concerne le marché

commun les préoccupations politiques aient le pas sur les considérations d'ordre économique. Tant qu'une politique commune n'aura pas été mise au point entre les divers pays d'Europe, et comprenant la Grande-Bretagne, la France ne doit pas consentir de nouvelles aliénations de souveraineté dans le domaine économique.

La C.G.C. insistait sur la nécessité de prévoir une clause permettant de suspendre l'application du traité instituant un marché commun, au cas où la France se trouverait seule engagée dans un conflit militaire. Elle demandait aussi de prendre des précautions afin de sauvegarder les liens avec les pays d'outre-mer et, d'une façon générale, avec les pays de la zone franc.

Pour "la Vie française" du 18 janvier 1957, deux problèmes ont été négligés : l'absence d'autorité supranationale politique et un minimum d'union monétaire.

"Aussi longtemps que les initiatives parlementaires et gouvernementales demeureront libres, comment sera maintenu, dans l'avenir, l'équilibre des conditions de la production auquel on devrait théoriquement parvenir par le jeu même du traité ?" De plus, il ne saurait y avoir d'union douanière véritable sans un minimum d'union monétaire.

"Ces deux remarques montrent que l'union douanière, par ailleurs éminemment souhaitable, ne se suffit pas à elle-même."

Dans un rapport au Comité exécutif du parti radical et radical-socialiste (15 février 1957), M. Claude PANIER, député de la Seine, estime que "la connaissance, même incomplète, des solutions proposées, permet de dire avec certitude que la mise en oeuvre du marché commun, tel qu'il paraît avoir été conçu, se traduira par un affaiblissement considérable des pouvoirs des Etats membres sans qu'une philosophie et des institutions susceptibles de se substituer à celles des Etats nationaux aient été prévues.

En outre, l'absence d'une politique économique d'ensemble risque d'handicaper fortement l'harmonisation du marché commun, suivant la vocation et les possibilités de chaque partenaire."(M)

II.

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

En ce qui concerne l'Euratom, M. COOL, dans une conférence à "l'Association des anciens des sciences politiques de l'Université catholique de Louvain", a souhaité que les ressources communes (capitales, technique et matières premières) soient consacrées aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et il a souligné l'importance du système de contrôle. Il a ensuite déclaré qu'il n'approuvait pas entièrement le projet de traité pour le caractère international et communautaire qu'il confère aux institutions, en créant ainsi un **compromis** entre les deux tendances. (A)

Le "Handelsblatt" du 28 janvier 1957 se montre préoccupé des compétences de l'Euratom qui, lors des négociations de Bruxelles fin janvier, ont été étendues à un tel point que, pratiquement, toutes les relations des divers pays avec les Etats tiers sont rendues impossibles. La disposition selon laquelle tous les contrats entre personnes privées doivent, lorsque leur exécution sort du cadre des frontières de l'Euratom, être soumis à la Commission, qui a la possibilité d'en annuler certaines clauses, causerait encore de nombreux soucis aux juristes, car elle semble bien difficile à inclure dans le droit allemand. Le problème s'aggraverait encore, du fait que les contrats privés seraient annulés s'ils sont en contradiction avec les dispositions du Traité sur l'Euratom.

Au plan franco-belge de certaines installations communes, à propos desquelles on pense surtout à un réacteur à flux intense de neutrons et à des prototypes de réacteurs de production à faible puissance et à puissance élevée, on préférerait, du côté allemand, comme l'indique l'"Industriekurier" du 12 janvier 1957, le projet commun de la création à Sarrebrück d'un réacteur pour l'examen du matériel. Sarrebrück apparaît particulièrement favorable pour une telle entreprise, grâce à sa situation centrale par rapport à tous les pays intéressés.

Toujours selon le même journal, le plan

franco-belge de constitution d'un fonds, limité à 5 ans, de 200 millions d'unités de compte U.E.P. pour le financement des recherches communes est accueilli peu favorablement dans la République fédérale. D'après les modalités de financement prévues, la République fédérale supporterait une charge annuelle de 40 à 50 millions de DM. (un montant qui aurait été accordé en 1956 pour l'ensemble des recherches dans le domaine nucléaire en Allemagne occidentale), sans que l'Allemagne ait à attendre des avantages effectifs. Les Allemands sont d'avis que les projets ne doivent être financés en commun que s'ils dépassent les possibilités financières d'un pays. Lors de la création d'un fonds commun, il devrait au moins être assuré qu'un certain pourcentage des versements d'un pays revienne aux recherches de ce pays dans le domaine nucléaire.

Dans la revue "Europa" (janvier 1957), M. H.A. SCHWARZ-LIEBERMANN exprime l'opinion qu'une limitation de l'Euratom à l'utilisation à des fins non militaires de l'énergie nucléaire n'est pas politiquement soutenable à une époque où le renforcement de l'influence européenne dans le cadre de la Communauté atlantique est l'une des tâches les plus importantes. De même, il faut éviter toute discrimination à l'égard de quelque participant que ce soit, même s'il a souscrit à une renonciation à l'activité dans ce domaine.

Le "Luxemburger Wort" du 11 janvier 1957 écrit à propos de l'utilisation à des fins militaires de l'atome : "Si la disposition de minerais et de produits nucléaires n'est plus l'objet de discriminations, il est probable que l'Allemagne demandera un jour ou l'autre à pouvoir, elle aussi, s'adonner à la fabrication militaire". (T)

Le 4 décembre 1956, M. BLAISSE est intervenu à la Seconde Chambre des Etats-Généraux en faveur de la suppression de la règle discriminatoire permettant à tous les membres de l'Euratom, à l'exception de la République fédérale d'Allemagne, d'utiliser les matières fissiles pour la recherche

de la production. En effet, la République fédérale a fait abandon de ce droit dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale.

Le ministre des Affaires étrangères a répondu qu'à l'heure actuelle la seule base était le traité instituant l'U.E.O. Il a toutefois ajouté que l'on se propose d'assimiler aux échanges d'informations relatives aux applications pacifiques les échanges d'informations militaires utilisables en vue des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, si bien qu'en tout état de cause il n'existera sur ce point aucune discrimination à l'égard de la République fédérale.

L'"Economist" du 15 décembre 1956 estime que "si la Grande-Bretagne doit user en ce domaine de toute l'influence politique dont elle est capable, les relations britanniques avec l'Euratom ne doivent cesser de retenir l'attention".

La même revue du 26 janvier 1957 déclare que les avantages résultant pour la Grande-Bretagne d'une association avec l'Euratom devraient être évidents : si la Grande-Bretagne se tient entièrement à l'écart, l'Allemagne pourrait conquérir, le cas échéant, une situation prépondérante sur le continent en tant que puissance atomique (situation qui pourrait avoir, par la suite, des répercussions, tant politiques qu'économiques). L'Euratom même pourrait devenir un bloc très restrictif et le développement de l'industrie nucléaire britannique serait menacé des distorsions d'un marché réduit. La Grande-Bretagne a acquis dans ce domaine une telle avance sur les autres pays européens que le danger ne lui semble pas immédiat et qu'il lui répugne naturellement de communiquer des secrets commerciaux obtenus au prix de grands efforts. Il doit cependant exister un moyen, tout en préservant, voire en consolidant les bénéfices de l'avance acquise, de ne pas être obtus, de voir que l'échange d'idées nouvelles et de progrès techniques permettrait peut-être à la Grande-Bretagne d'éviter le handicap pouvant résulter du fait qu'elle a ouvert la voie en ce domaine.(SG)
